



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140122-1-2014-DE
Date de télétransmission : 20/02/2014
Date de réception préfecture : 20/02/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°01/2014

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association des amis du musée du textile et du peigne en corne (AMTPC)

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.

et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président fait l'historique de l'évolution de gestion du musée du textile et du peigne en corne de Lavelanet qui a été créé en 1983 par l'association des amis du musée du textile. Ouvert au public en 1985, il a été pris en charge par le Conseil Général en 1990 pour devenir « musée contrôlé » par la Direction des Musées de France puis Musée de France en 2002 lors du passage à la loi musée.

Pendant toute cette période, l'association a géré le musée, acquis de nombreuses machines et de la documentation qui forment aujourd'hui le cœur du musée. Les membres bénévoles de l'association ont mis à contribution leurs connaissances techniques et historiques pour remettre en service certaines machines et assurer une présentation au public.

En 2006, le Conseil Général a signé un bail emphytéotique de 30 ans pour le bâtiment et une convention de mise à disposition des collections avec la CCPO. Dès lors, c'est la CCPO qui est devenue gestionnaire du musée et qui assume depuis les obligations du respect des applications de la loi musée de France en particulier l'approbation d'un Projet Scientifique et Culturel, la nécessité d'un récolement décennal des collections, la mise en place d'une politique des publics pour favoriser l'accès du plus grand nombre au musée.

Il explique que l'association des amis du musée continue à jouer un rôle d'entretien des machines, d'expertise technique, de recherches historiques. Elle continue à gérer ses propres machines et elle dispose de toute la documentation technique et historique du musée. Son rôle d'expertise et d'animation du musée devait être précisé. La convention proposée établit les rôles et missions de chacun. Elle fait suite à une première convention signée en 2008.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, l'autorisation de signature est donnée à l'unanimité.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 41
Représentés : 2
Absents : 18
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le,

Le Président,

Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°02/2014

OBJET : Approbation des statuts du SMECTOM

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange, Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe les membres que le comité syndical du SMECTOM, a lors de son dernier conseil décidé à l'unanimité de procéder à une modification de ses statuts portant sur les règles de représentations des membres.

Jusqu'à présent les statuts du syndicat prévoyaient que chaque collectivité élisait, pour la représenter au sein du comité syndical, un nombre de délégués titulaires déterminé en fonction de l'appartenance à une tranche démographique. Un nombre de délégués suppléants devaient également être élus.

Depuis la fixation de ces règles de représentation, le contexte institutionnel et local a évolué. Le comité syndical a donc souhaité, pour les règles de représentation, prendre davantage en compte le nombre de communes d'un EPCI tout en maintenant le critère population.

Le comité syndical soumet donc à l'approbation des communautés de communes membres du syndicat, la modification statutaire proposée.

Le Président présente les termes de la délibération prise par le comité syndical :

A l'article 10 des statuts :

Le premier alinéa et la subdivision « 10-1 - Désignation des délégués » sont remplacés par le texte suivant :

« 10-1 Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité, composé de délégués élus par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres. Le nombre total des sièges du Comité résulte de l'application des règles de représentation énoncées au présent article.

Au Comité, la représentation de chaque EPCI membre est déterminée comme suit.

10-1-1 Représentation des EPCI ayant transféré la collecte et le traitement :

- Base de calcul :

Chaque EPCI dispose d'un nombre de sièges égal au nombre de ses communes membres, sous réserve de l'application du mécanisme de pondération (majoration/minoration) suivant.

- Mécanisme de pondération :

Il est d'abord calculé le quotient de population communale de chaque EPCI, soit la population moyenne des communes membres de l'EPCI (*population de l'EPCI divisée par le nombre de communes*).

En fonction de ce quotient, il est ensuite appliqué à certains EPCI une majoration ou une minoration de sièges dans les conditions suivantes.

a) Majoration de sièges :

Si le quotient est supérieur à 1 000, le nombre de sièges est majoré de 4.

Si le quotient est compris entre 700 et 1 000, le nombre de sièges est majoré de 2.

b) Minoration de sièges :

Si le quotient est inférieur à 400, le nombre de sièges est égal à 1 siège pour 400 habitants. Ce nombre est, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

c) Les EPCI dont le quotient est égal ou supérieur à 400 et inférieur à 700 ne sont pas concernés par le mécanisme de pondération et, dès lors, disposent d'autant de sièges que de communes membres.

10-1-2 Représentation des EPCI ayant transféré le traitement (seul) :

Après application des règles de représentation énoncées au 10-1-1 du présent article, le nombre de sièges obtenu est réduit de moitié. Ce nombre est, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

10-1-3 Délégués suppléants :

Chaque EPCI désigne des délégués suppléants en nombre équivalent à la moitié de celui des sièges attribués. Ce nombre est, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. »

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

-APPROUVE la modification statutaire relative à la représentation des membres du syndicat.

Nombre de Membres

En exercice : 59

Présents : 41

Représentés : 2

Absents : 18

Votants : 43

Vote Pour : 43

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°03/2014

OBJET : Désignation de délégués au SMECTOM

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'avant leur intégration à la Communauté de Communes Pays d'Olmes, les communes de Roquefixade et Montségur participaient au SMECTOM du Plantaurel de façon individuelle. Avec cette intégration les mandats des représentants titulaires et suppléants de ces communes au sein du comité syndical ont pris fin.

Il informe que désormais les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT sont applicables. Elles précisent que lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Le Président propose alors de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui participeront au comité syndical du SMECTOM.

Déléguée titulaire : Mme Authié, suppléant : M. Castillo

Délégué titulaire : M. François, suppléant : M. Finance

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les délégués proposés sont élus à la majorité des suffrages.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 41
Représentés : 2
Absents : 18
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°04/2014

OBJET : Signature d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre du programme de signalétique patrimoniale Pays d'Art et d'Histoire, il est proposé de compléter le mobilier déjà en place en procédant à la réalisation et à l'installation de tables d'orientations et de panneaux complémentaires.

Il précise que six communes du Pays d'Olmes sont concernées par cette seconde tranche: Péreille, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Montségur, Lavelanet et Leychert.

La réalisation de cette tranche sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), y compris pour les 6 communes de notre intercommunalité. La Communauté de communes Pays d'Olmes titulaire de la compétence Tourisme doit donc donner mandat à la CCPM de Mirepoix, pour intervenir dans ce dossier pour le compte de la communauté de communes Pays d'Olmes.

Les relations entre les deux intercommunalités seront précisées dans une convention de mandat.

Cette convention précisera que la CCPM assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de la CCPO, elle lance le marché, engage les dépenses, perçoit les aides des cofinanceurs, réceptionne les ouvrages.

Les communes procéderont le moment venu au remboursement de leur part d'autofinancement auprès de la CCPM.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

-**ACCEPTÉ** de donner mandat à la communauté de communes du Pays de Mirepoix qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de la communauté de communes Pays d'Olmes.

-**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 41
Représentés : 2
Absents : 18
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°05/2014

OBJET : Plan de financement extension hôtel d'entreprise.

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.

et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpèch André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérard, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations: Monsieur Christian Laffont donne à procuration à Monsieur Jean Laffont
Monsieur Finance Robert donne procuration à Monsieur François Michel

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par la délibération N° 53/13 du 10 juillet 2013 le Conseil Communautaire a validé plan de financement relatif à ce projet.

Le Président informe l'assemblée délibérante que suite aux modifications des engagements pris par certains financeurs le plan de financement de l'opération est revu selon les modalités suivantes :

Opération	Coût	Conseil	%	Conseil	%	Etat	%	Europe	%	CCPO	%
		Général		Régional		(FNADT)					
Acquisition	320 000€	44 800€ NOTIFIE	14%	51 200 € NOTIFIE	16%	160 000€ NOTIFIE	50%	/	/	64 000 €	20 %
Travaux d'aménagements	200 000€	27 625 €	13,8%	41 175 € NOTIFIE	17,8%	31 200 €	15,6%	/	/	100 000 €	50 %
TOTAL	520 000€	72 425€	13,9%	92 375 €	17,8%	191 200€	36,8%	/	/	164 000€	31,5%

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé.
- **DONNE MANDAT** au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 41
Représentés : 2
Absents : 18
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le,

Le Président,
Marc SANCHEZ.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°06/2014

OBJET : Aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'entreprise ACTI.

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean , Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, , Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, , Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations: Monsieur Christian Laffont donne à procuration à Monsieur Jean Laffont
Monsieur Finance Robert donne procuration à Monsieur François Michel

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par la délibération n° 67/12 du 18 décembre 2012, le Conseil Communautaire a validé la participation financière de la Communauté de Communes à cette opération pour un montant de 21 K€ HT.

Le projet immobilier initial, pour lequel l'ensemble des partenaires financeurs avaient été sollicités, prévoyait la construction d'un bâtiment industriel sur un terrain de la ZI de Pichobaco situé sur la Communes de Villeneuve d'Olmes.

Désormais, l'entreprise va acquérir sur la même zone le bâtiment d'exploitation de la société CLERGUE qui a récemment cessé son activité. Le montant global des investissements à réaliser par ACTI pour ce projet est 902 517 € (acquisition et aménagement de l'immobilier + investissements productifs).

Le Président précise que l'assiette retenue dans le cadre de cette opération (aide à l'investissement immobilier) est de 596 213 €. L'enveloppe FEDER (crédits Européens) ayant été épuisée au niveau régional, la participation financière de chaque collectivité territoriale a été revue à la hausse pour ce projet.

Le Président informe l'assemblée délibérante que la contribution financière sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est de 50 000 € HT.

Les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût : 596 213 € (bâtiment + aménagements)

Observations : mesure 4-2 convention d'application de la convention cadre en matière de développement économique conclue entre le CG 09 et la Région Midi-Pyrénées

Plafond d'aide applicable : Zone AFR TPE : 35% maximum assiette éligible.

Financier	Montant(€)	Taux
CG 09	50 000	8,38 %
Région	100 000	16,77 %
CCPO	50 000	8,38%
Total cofinancement	200 000	33,54%
Autofinancement ACTI	396 213	66,46%
Coût global	596 213	100%

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- DÉCIDE** du versement de la subvention demandée.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 41
Représentés : 2
Absents : 18
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le,

Le Président,

Marc SANCHEZ.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°07/2014

OBJET : Complément régime indemnitaire

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire:

Que par délibération en date du 27 novembre 2013, le Conseil Communautaire a délibéré sur le régime indemnitaire applicable pour 2014 aux agents de la collectivité.

Un complément à ce régime doit être envisagé au regard de la réussite au concours de rédacteur principal 2ème classe d'un des agents.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;
- Vu les décret 91-875 du 6 septembre 1991 et 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2013 prévoyant le régime indemnitaire,
- Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire :

Où l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- que le complément de régime indemnitaire est voté à la majorité des suffrages.
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 12 ;

Annexe :

-L'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est versée aux fonctionnaires de catégorie C et B, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380.

Elle peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant de référence	Coefficient moyen appliqué
Administrative	Rédacteur principal territorial	1	706.62 €	7.09

-L'indemnité d'exercice des personnels des préfectures.

Le Président rappelle que cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents des cadres d'emplois st sur la base des montants moyens annuels ci après :

Filière	Grade	Nombre D'agents	Montant de référence	Coefficient moyen appliqué
Administrative	Rédacteur principal territorial	1	1492.00 €	1.95

Le Président précise que ces montants de référence annuels ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient de 0 à 3.

L'indemnité d'exercice des missions des préfectures peut se cumuler avec les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 41
Représentés : 2
Absents : 18
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le,

Le Président,

Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°08/2014

OBJET : Signature de conventions de mandat avec les communes membres.

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à madame Solange Salva

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de passer des conventions de mandat entre la Communauté de Communes Pays d'Olmes et les Communes membres pour la réalisation des travaux du programme voirie 2014.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

-AUTORISE la passation de conventions de mandat avec les communes.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°09/2014

OBJET : Demande de subvention DETR.

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations: Monsieur Christian Laffont donne à procuration à Monsieur Jean Laffont
Monsieur Finance Robert donne procuration à Monsieur François Michel
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à madame Solange Salva

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président de séance expose à l'assemblée le programme de travaux de voirie du programme 2014 des communes adhérentes.

Il propose de demander une subvention Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le marché nommé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- ACCÉPTE** les travaux susnommés,
- DECIDE** d'adopter la proposition de demande de subvention D.E.T.R,
- AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

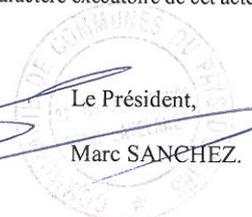
Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le,

Le Président,

Marc SANCHEZ.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2014

OBJET : Demande de subvention FDAL

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.

et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne à procuration à Monsieur Jean Laffont
Monsieur Finance Robert donne procuration à Monsieur François Michel
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à madame Solange Salva

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président de séance expose à l'assemblée le programme de travaux de voirie du programme 2014 des communes adhérentes.

Il propose de demander une subvention Fonds Départemental d'Action Locale pour le marché nommé ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

-APPROUVE, les travaux susnommés

-DECIDE d'adopter la proposition de demande de subvention F.D.A.L.

-AUTORISE, le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention les travaux susnommés

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le,

Le Président,

Marc SANCHEZ.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2014

OBJET : Lancement marché maîtrise d'œuvre voirie.

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à madame Solange Salva

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M. Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement pour la modernisation de la voirie communale du programme 2014.

Il propose de lancer une consultation par procédure adaptée afin de choisir le maître d'œuvre en vue de superviser les travaux susnommés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 670.000 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité.

-ACCEPTÉ le lancement de la maîtrise d'œuvre.

Nombre de Membres
En exercice : 59
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 Janvier 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2014

OBJET : Attribution d'un fond de concours

L'an deux mille quatorze et le vingt deux Janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : Le quinze janvier deux mille quatorze

Présents : Mesdames, Allabert Emilie, Audouy Pascale, Authié Régine, Authié Francine, Bertrand Béatrice, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange Séguéla Magali.
et Messieurs, Aubert Francis, Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Carrère Laurent, Cassan André, Castillo Charles, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, François Michel, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Machado José, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc.

Procurations : Monsieur Christian Laffont donne procuration à monsieur Jean Laffont
Monsieur Robert Finance donne procuration à monsieur Michel François
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à madame Solange Salva

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **M Laffont Jean** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La commune de Lavelanet a pour projet la rénovation et la transformation de deux bâtiments lui appartenant, la salle Avelana et le cinéma le casino.

Ces aménagements permettront de créer des salles culturelles pouvant accueillir une programmation annuelle de spectacles vivants et cinématographiques.

L'objectif étant de faire jouer à la culture un rôle régénérant aux cotés d'autres leviers de développement, de maintenir la dynamique du tissu existant, et dans un second temps de développer une présence artistique permanente sur le secteur.

La demande de fond de concours déposée auprès de la communauté de commune concerne la tranche 2 cinémas le casino pour un montant de 40 000 €.

Le plan de financement est résumé ci-dessous, un dossier plus détaillé a été adressé au sein de chaque commune préalablement à cette convocation.

Cinéma « le casino »

Coût de l'opération	624 000	Etat TDIL	100 000
étude	238 243	Etat DETR	46 000
		Conseil régional	206 938
		Conseil Général	206 938
		CNC	95 000
		CCPO	40 000
		Autofinancement	167 366
Total	862 243	Total	862 243

La demande de fond de concours déposée découle de la position du conseil régional conditionnant son intervention financière à deux aspects :

- la reconnaissance du projet par la ccpo en tant que projet de rayonnement intercommunal, ce qui a été fait par délibération n°87/10 lors du conseil communautaire du 1er décembre 2010.
- La seconde qu'un fond de concours de 40 000€ soit attribué par la Communauté de Communes Pays d'Olmes à la commune de Lavelanet.

Ce fond de concours représente une aide de 4.64% du montant des travaux hors taxes du casino et permettrait de débloquer 206 938€ des fonds de la région

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le fond de concours est voté à la majorité des suffrages.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 23
Vote Contre : 1
Abstentions : 16

Le Président,

Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 Février 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°13/2014

OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif.

L'an deux mille quatorze et le vingt six février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le jeudi 20 Février

Présents : Mesdames Authié Francine, Léonard Myriam, Salva Solange, Séguéla Magali.
et Messieurs Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Besse Jean, Carrère Laurent, Cassan André, Costeque André, De castro José, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, Finance Robert, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Mucci Bernard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations :

- Monsieur Michel François donne procuration à Monsieur Robert Finance
- Monsieur Charles Castillo donne procuration à Madame Francine Authié.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Monsieur Pierre Grauby** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe occupant l'emploi d'assistant de communication remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. La collectivité doit décider de la création des emplois et que cet avancement de grade implique une augmentation brute mensuelle de 69.45 euros sur le traitement indiciaire de l'agent.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré à l'unanimité pour supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, affecter les crédits nécessaires au budget et donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 36
Représentés : 2
Absents : 21
Votants : 38
Vote Pour : 38
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 Février 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2014

OBJET : Postes saisonniers période estivale.

L'an deux mille quatorze et le vingt six février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le jeudi 20 Février

Présents : Mesdames Authié Francine, Léonard Myriam, Salva Solange, Séguéla Magali.
et Messieurs Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Besse Jean, Carrère Laurent, Cassan André, Costeque André, De castro José, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, Finance Robert, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Mucci Bernard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations :

- Monsieur Michel François donne procuration à Monsieur Robert Finance
- Monsieur Charles Castillo donne procuration à Madame Francine Authié.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Monsieur Pierre Grauby** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose les besoins au Conseil Communautaire en matière d'emplois :

Comme chaque année, afin de faire face à la montée en charge des missions sur la période estivale et pour assurer une continuité des services dans le cadre des congés annuels, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de postes saisonniers sur plusieurs services.

- Pour les services techniques.

Afin de renforcer l'équipe chapiteaux, le recrutement de trois saisonniers à temps complet de mai 2014 à fin septembre 2014, s'avère nécessaire.

Afin de renforcer l'équipe verte, le recrutement de deux saisonniers à temps complet du 1er mai 2014 à fin août 2014, s'avère nécessaire, afin de pouvoir intervenir sur les sentiers de randonnée, les zones artisanales et industrielles de l'intercommunalité et les villages.

-Pour l'Agence Intercommunale du Tourisme.

Afin de renforcer l'Agence Intercommunale du Tourisme de Lavelanet et l'antenne de Fontestorbes, il s'avère nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet, de début juin pour les week-ends et à temps complet de juillet à fin août 2014.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré à l'unanimité sur le présent rapport pour créer six emplois saisonniers, affecter les crédits nécessaires au budget, donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation..

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 36
Représentés : 2
Absents : 21
Votants : 38
Vote Pour : 38
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 Février 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 15/2014

OBJET : Vol avec effraction à la Boutique du Musée du Textile

L'an deux mille quatorze et le vingt six février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le jeudi 20 Février

Présents : Mesdames Authié Francine, Léonard Myriam, Salva Solange, Séguéla Magali.
et Messieurs Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Besse Jean, Carrère Laurent, Cassan André, Costeque André, De castro José, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, Finance Robert, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Mucci Bernard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations :

- Monsieur Michel François donne procuration à Monsieur Robert Finance
- Monsieur Charles Castillo donne procuration à Madame Francine Authié.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Monsieur Pierre Grauby** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la boutique du musée du textile a été victime d'un vol avec effraction dans la nuit du 4 au 5 septembre 2013.

Il précise qu'un constat et plainte ont été réalisés auprès de la brigade de gendarmerie de Lavelanet ainsi qu'une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance concernée. L'expertise a été réalisée. Le remboursement des dommages et des articles volés est en cours auprès de la compagnie d'assurance.

Afin de clôturer la régie de recettes du musée pour l'année 2013, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur le présent rapport pour déclarer et déduire des ventes et des stocks, les objets volés.

les dommages subits sont les suivants :

- matériel vidéo pour une valeur de 1043,90 €,
- une vitrine pour une valeur de 159,99 €,
- remplacement serrure fourniture et pose 132,46 €,
- articles boutique (liste en annexe) pour un montant de 616,15€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré à l'unanimité sur le présent rapport pour permettre la clôture de la régie de recettes du musée pour l'année 2013.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 36
Représentés : 2
Absents : 21
Votants : 38
Vote Pour : 38
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 Février 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 16/2014

OBJET : Proposition de développement des partenariats du Musée du Textile, tarifs et communication correspondante 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le jeudi 20 Février

Présents : Mesdames Authié Francine, Léonard Myriam, Salva Solange, Séguéla Magali.
et Messieurs Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Besse Jean, Carrère Laurent, Cassan André, Costeque André, De castro José, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, Finance Robert, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Mucci Bernard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations :

- Monsieur Michel François donne procuration à Monsieur Robert Finance
- Monsieur Charles Castillo donne procuration à Madame Francine Authié.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Monsieur Pierre Grauby** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président explique que le présent rapport a pour objet d'autoriser le Musée du Textile à développer ses partenariats déjà mis en oeuvre en 2013 pour élargir ses propositions de visite en adaptant ses tarifs et sa communication en conséquence.

Il s'agit :

Du partenariat avec l'association "les Amis de la Tradition"

Par délibération en date du 10 juillet 2013, une convention de partenariat a été signée avec cette association représentée par Maithé Bru pour la réalisation d'ateliers de créations textiles dans les locaux du musée. Aujourd'hui, le souhait est d'étendre d'un commun accord son intervention aux visites de groupes pour étoffer la visite et compléter l'équipe par des démonstrations de 15/20mn de son activité (voir avenant à la convention joint en annexe). Les tarifs seront majorés d' un euro par personne reversés à l'association pour sa prestation sur présentation d'une facture.

Du Partenariat avec "les Tissages Cathares"

Il est également proposé, par convention jointe au présent rapport, un partenariat de visite avec les Tissages Cathares. L'entreprise a ouvert au public au printemps 2013. Le Musée du Textile et les Tissages Cathares sont d'accord pour proposer la visite de l'entreprise et le visite du musée à leurs visiteurs respectifs. Les deux étant complémentaires pour avoir un bon aperçu de l'activité locale passée et actuelle. Dans le cas particulier de l'accueil de groupes, les tarifs seront majorés de deux euros par personne reversés à l'entreprise pour sa prestation sur présentation d'une facture.

Incidence des partenariats sur les tarifs du musée (en gras les évolutions de tarifs)

Tarifs individuels

adulte	5€
enfant (7 à 12 ans)	3€
enfant moins de 7 ans	gratuit

Tarifs groupes (à partir de 15 personnes)

adulte	4€
enfant	3€
atelier de démonstration de Tapisserie	1€
visite entreprise Tissages Cathares	2€

Ateliers de créations textiles (3h / inclus prix entrée musée, fourniture du matériel, prestation pédagogique, ouvrage réalisé emporté)

adulte	25€
enfant (à partir de 8 ans)	23€

Incidence des partenariats sur la communication

Le dépliant d'information grand public édité chaque année évolue pour la saison 2014.

Il se présentera sous la forme d'un dépliant quadrichromie, au format A4, 10x21 fermé, 3 volets, recto/verso.

Il présentera l'étendue des offres pour les visiteurs : le musée et les possibilités d'ateliers de créations, de démonstrations de tapisserie, de visite de l'entreprise contemporaine des tissages cathares et les événementiels de l'association des amis du musée.

Montant de cette communication en 15000 exemplaires.

- Conception : 550 €

- Impression : 795 €

- Diffusion : 600 €

Montant total : 1945 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont adopté les propositions faites dans le présent rapport et autorisé le développement des partenariats à l'unanimité.

Nombre de Membres

En exercice : 59

Présents : 36

Représentés : 2

Absents : 21

Votants : 38

Vote Pour : 38

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 Février 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 17/2014

OBJET : Convention de partenariat avec l'agence de développement économique départementale Ariège Expansion.

L'an deux mille quatorze et le vingt six février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le jeudi 20 Février

Présents : Mesdames Authié Francine, Léonard Myriam, Salva Solange, Séguéla Magali.
et Messieurs Auguy Roland, Arnaudo Denis, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Besse Jean, Carrère Laurent, Cassan André, Costeque André, De castro José, Delpech André, Déom Dominique, Fabre Didier, Finance Robert, Guetre Robert, Grauby Pierre, Laffont Christian, Laffont Jean, Lorca Raymond, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Mucci Bernard, Picon Félix, Poma Christian, Poplineau Christian, Rossi Jean Louis, Sanchez Georges, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations :

- Monsieur Michel François donne procuration à Monsieur Robert Finance
- Monsieur Charles Castillo donne procuration à Madame Francine Authié.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Monsieur Pierre Grauby** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que, dans le cadre de son pôle de développement économique territorial, Ariège Expansion accompagne l'ensemble des Pays et EPCI du département de l'Ariège dans l'aménagement et le développement économique de leur territoire.

Au-delà de ses missions régaliennes dues à l'ensemble du territoire ariégeois, Ariège Expansion offre la possibilité à toute collectivité locale le souhaitant, de bénéficier d'un panel d'actions territoriales spécifiques aux nombres desquelles on peut citer : le conseil en aménagement du territoire et stratégie de développement économique, la promotion spécifique locale, l'accompagnement ou pilotage délégué de projets, la prospection ciblée...

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite recourir plus spécifiquement au concours d'Ariège Expansion sur la base de missions définies entre les deux parties. A cette fin, une convention de partenariat a été rédigée dont la durée proposée est de 3 ans (2014-2016). A l'issue de chaque année, les missions retenues dans le cadre de la présente convention pourront être précisées, voire redéfinies.

Le Président précise, qu'à titre exceptionnel, il a été convenu que la 1ère année ne donnera pas lieu à contribution financière de la part de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Par la suite, il est prévu que la participation financière soit ensuite réexaminée entre les deux signataires avant chaque nouvelle année.

Pour compléter, la résiliation de la présente convention pourra intervenir à l'initiative de l'une des deux parties, moyennant un préavis de six mois.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont adopté les propositions faites dans le présent rapport et autorisé la signature de la convention à l'unanimité.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 36
Représentés : 2
Absents : 21
Votants : 38
Vote Pour : 38
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Mars 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2014

OBJET : Acquisition du site Nestor puis cession à une entreprise par voie de crédit-bail

L'an deux mille quatorze et le dix neuf Mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le Vendredi 14 mars 2014

Présents : Mesdames Allabert Emilie, Authié Régine, Authié Francine, Chatel Marcelle, Léonard Myriam, Salva Solange.

et Messieurs Aubert Francis, Auguy Roland, Barrau Hillot Jean, Bautista Jacques, Bègue Robert, Besse Jean, Caux Pierre, Cassan André, Castillo Charles, Camanes Claude, Cuxac Hubert, Delpech André, Guetre Robert, Grauby Pierre, Lorca Raymond, Mariani Jean Paul, Mesplie Marc, Monaco Claude, Moretto Richard, Mucci Bernard, Picon Félix, Poma Christian, Sanchez Marc, Sgobbo Gérald, Sibra Jean Paul, Torrecillas Jean-Luc .

Procurations :

- Monsieur Jean Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Claude MONACO
- Monsieur Georges SANCHEZ donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
- Monsieur Didier FABRE donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Monsieur Robert BEGUE** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que, depuis plus de 18 mois, les services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont travaillé à la ré-industrialisation du site Nestor. Doté d'infrastructures et d'équipements remarquables, Nestor est un ensemble industriel qui offre de grandes potentialités de réutilisation. Ainsi, plusieurs entreprises ont été mobilisées (PME et ETI régionales) en partenariat avec Ariège Expansion, Midi Pyrénées Expansion et le cabinet Sémaphores.

Le Président informe l'assemblée délibérante avoir reçu très récemment une demande émanant d'une entreprise précédemment sollicitée concernant un projet d'implantation d'une unité industrielle de production de biens de consommation générateur de plusieurs dizaines d'emplois sur le site Nestor. Pour ce faire, l'entreprise souhaite acquérir ce site au moyen d'un crédit bail porté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Actuellement propriété de la société Jacquard, le Président précise qu'il a été négocié que le site Nestor soit cédé à la collectivité moyennant un prix de cession de 245.000 € HT (les chaudières et les compresseurs étant inclus dans ce prix). Pour information, le service des Domaines a évalué ce bien à 200.000 € HT (comprenant l'ensemble industriel bâti de 18.000m² ainsi qu'une maison d'habitation indépendante de 150m²).

Le Président informe l'assemblée qu'une des conditions préalables à la réalisation de cette opération est que sa mise en œuvre soit engagée au plus tard dans la 1ère moitié du mois d'avril 2014 avec une prise de possession immédiate des lieux exigée par la société porteuse du projet, à savoir avant la fin du mois d'avril 2014.

Devant l'urgence que cette situation impose, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes devra assurer la dépollution du site dont le coût a été évalué à 60.000 € HT.

Le Président indique que le coût global de cette opération pour la collectivité s'élèvera au maximum à 350.000 € HT.

Il précise que le montant du crédit bail intègrera les coûts d'acquisition du bien acquis par la Communauté de Communes majorés des frais d'acte et ce sur une durée de 12 ans.

Le Président conclut en rappelant le caractère structurant de ce projet pour le territoire et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont adopté les propositions faites dans le présent rapport et autorisé la signature de documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 59
Présents : 32
Représentés : 3
Absents : 27
Votants :
Vote Pour :
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

19/2014 Procès-verbal

de l'élection du Président et des vice-présidents

L'an deux mille quatorze, le 16 du mois d'avril à 18 heures 00 minute, en application de l'article L.5211-2 renvoyant aux articles L. 2122-4 et suivants et du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.5211-8 à 10 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Olmes.

Étaient présents les conseillers communautaires :

	SIGNATURE		SIGNATURE	
BELESTA	Délégué (e)	GIRMA	Marcel	
	Délégué (e)	ARNAUD	Marie-Claire	
BEN-AIX	Délégué (e)	BARRAU-HILLOT	Jean	
	Délégué (e)	SALVA	Solange	
DREUILHE	Délégué (e)	AUBERT	Francis	
	Délégué (e)	POPLINEAU	Christian	
FOUGAX et BARRINEUF	Délégué (e)	CAMANES	Claude	
	Délégué (e)	LAFFONT	Patrick	
ILHAT	Délégué (e)	DES	Claude	
	Délégué (e)	HENNECART	Nadine	
L'AGUILLON	Délégué (e)	SANCHEZ	Marc	
	Délégué (e)	LEONARD	Myriam	
LAROQUE D'OLMES	Délégué (e)	TORECILLAS	Jean-Luc	
	Délégué (e)	ALLABERT	Emilie	
LAVELANET	Délégué (e)	CARRERE	Laurent	
	Délégué (e)	BLAZY	Chantal	
LE CARLA DE ROQUEFORT	Délégué (e)	PINHO-TEIXERA	Xavier	
	Délégué (e)	BONNET	Jérôme	
LE SAUTEL	Délégué (e)	MORETTO	Richard	
	Délégué (e)	AUDOUY	Pascale	
LESPARROU	Délégué (e)	AMANS	Olivier	
	Délégué (e)	MONACO	Claude	
LEYCHERT	Délégué (e)	LAFFONT	Frédéric	
	Délégué (e)	FINANCE	Robert	
LIEURAC	Délégué (e)	FERRIÉ	Patrick	
	Délégué (e)	SANCHEZ	Georges	
MONTFERRIER	Délégué (e)	LAGARDE	Loïc	
	Délégué (e)	CASTILLO	Charles	
MONTSEGUR	Délégué (e)	DEOM	Dominique	
	Délégué (e)	ROSSI	Jean-Louis	
NALZEN	Délégué (e)	SERRE	Pascal	
	Délégué (e)	SGOBBO	Gérald	
PEREILLE	Délégué (e)	CUBILIE	Dominique	
	Délégué (e)			
RAISSAC	Délégué (e)			
	Délégué (e)			
ROQUEFFINADE	Délégué (e)			
	Délégué (e)			
ROQUEFORT LES CASCADES	Délégué (e)			
	Délégué (e)			
ST JEAN D'AIGUES VIVES	Délégué (e)			
	Délégué (e)			
TABRE	Délégué (e)			
	Délégué (e)			
VILLENEUVE D'OLMES	Délégué (e)			
	Délégué (e)			

Absents 1 : Mme Hennecart Nadine, Mme Procureur, M. H. Laforest Patrick

1. Installation des conseillers communautaires 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. M. SANCHEZ, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie3.

M. M. C. Bulice N. N. a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire est invité par M. Sanchez à prendre la présidence de l'assemblée. Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de l'élection

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : George SANCHEZ, William Leonoral

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux membres du bureau de l'élection qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Les membres du bureau ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires 33
b. Nombre de conseillers présents et représentés 33
c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de bulletins blancs 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 33
g. Majorité absolue 17

Table with 2 columns: NOMS des LISTES, NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres). Rows: M. SGOBBO Gerald (19), M. SANCHEZ Parc (14).

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

- a. Nombre de conseillers communautaires
b. Nombre de conseillers présents et représentés
c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de bulletins blancs
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue

Table with 2 columns: NOMS des LISTES, NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres). Rows are empty.

1 Préciser s'ils sont excusés.
2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.
3 Majorité des membres en exercice du conseil ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
6 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e].....
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

M. SCORBBO GERALD.....ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. SCORBBO GERALD..... élu(e) président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT concernant la détermination du nombre de vice-présidents.
 Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à quatre.....le nombre de vice-présidents.

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Représentés : 1
- Absents : 1
- Votants : 33
- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés présents 32 / 1 représenté.....
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs.....
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e].....
- g. Majorité absolue.....

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>- D. CARRERE LAURENT</u>	<u>15</u>	
<u>- D. DEON Dominique</u>	<u>18</u>	

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs.....
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e].....
- g. Majorité absolue.....

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Déform. Dominique a été proclamé(e) premier vice-président et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés présents 32 / participation 1.....
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. <u>Carrière Laurent</u>	14	
M. <u>Laffont Patrick</u>	18	

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹² Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ¹⁸

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Laurent Buch a été proclamé(e) deuxième vice-président et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés 32 présents / procureur.....
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ¹⁹

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Pinho Teixeira. Xavier.</u>	<u>17</u>	
<u>Carreira Laurent.</u>	<u>16</u>	

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ²¹

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²²

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ²³

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹⁷ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁰ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

M. Pascal Serre... a été proclamé(e) troisième vice-président et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires..... 33
- b. Nombre de conseillers présents et représentés présents 28 / absents 4..... 32
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 32
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de bulletins blancs..... 39
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]..... 16
- g. Majorité absolue.....

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>P. SERRE PASCAL</u>	<u>14</u>	
<u>M. CABRERE Laurent</u>	<u>17</u>	

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés.....
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs.....
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e].....
- g. Majorité absolue.....

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁷

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés.....
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs.....
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e].....
- g. Majorité absolue.....

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Laurent Cabrere... a été proclamé(e) quatrième vice-président et immédiatement installé(e).

²⁴

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁵

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁶

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁷

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁸

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin³⁰

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin³²

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M..... a été proclamé(e) cinquième vice-président et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d– e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

²⁹

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁰

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³¹

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³²

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³³

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁴

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³⁵

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ³⁶

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁷

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ³⁸

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M..... a été proclamé(e) sixième vice-président et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ³⁹

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁰

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ⁴¹

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁷ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁰ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴²

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
 b. Nombre de conseillers présents et représentés
 c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de bulletins blancs
 f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
 g. Majorité absolue ⁴³

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M..... a été proclamé(e) septième vice-président et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
 b. Nombre de conseillers présents et représentés
 c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de bulletins blancs
 f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
 g. Majorité absolue ⁴⁴

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁵

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
 b. Nombre de conseillers présents et représentés
 c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de bulletins blancs
 f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
 g. Majorité absolue ⁴⁶

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁷

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
 b. Nombre de conseillers présents et représentés
 c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de bulletins blancs
 f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
 g. Majorité absolue ⁴⁸

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴²

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴³

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁴

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁵

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁶

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁷

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴⁸

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M..... a été proclamé(e) huitième vice-président et immédiatement installé(e).

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ⁴⁹

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵⁰

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ⁵¹

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵²

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ⁵³

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M..... a été proclamé(e) neuvième vice-président et immédiatement installé(e).

⁴⁹

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁰

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵¹

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵²

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵³

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.10. Élection du quatrième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵⁵

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ⁵⁶

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵⁷

- a. Nombre de conseillers communautaires.....
- b. Nombre de conseillers présents et représentés
- c. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de bulletins blancs
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]
- g. Majorité absolue ⁵⁸

NOMS des LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M..... a été proclamé(e) dixième vice-président et immédiatement installé(e).

⁵⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁷ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140423-20-2014-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 avril 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2014

OBJET : Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'an deux mille quatorze et le vingt trois avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 avril 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : - Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à SGOBBO Gérald
- Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
- Monsieur AMANS Olivier donne procuration à Monsieur LAFFONT Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Mme Nadine HENNECART** a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé à parité de membres issus du conseil communautaire et de membres représentant d'associations désignées par lui. Le Président du Conseil d'administration est de droit le Président de l'EPCI.

M. Sgobbo rappelle l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire. Le Président fait ensuite référence à l'article R 123-28 du même code qui précise que le nombre total maximum d'administrateurs est de 32 auquel s'ajoute le Président.

Il propose alors au conseil communautaire de fixer un nombre de membres à 14, 7 membres issus du conseil communautaire, 7 membres représentants d'associations plus le Président.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CIAS.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 3
Absents : 4
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2014

OBJET : Détermination des modalités de scrutin de l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et élection des membres.

L'an deux mille quatorze et le vingt trois avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 avril 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick , FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : - Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à SGOBBO Gérald
- Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
- Monsieur AMANS Olivier donne procuration à Monsieur LAFFONT Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Mme Nadine HENNECART** a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'avant de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS, le conseil communautaire doit se prononcer sur le mode de scrutin. Il peut s'agir d'un scrutin de liste ou d'un scrutin uninominal.

M. Sgobbo propose de procéder à une élection au scrutin de liste.

Il présente ensuite les modalités de l'élection des délégués communautaires qui siégeront au conseil d'administration. Le scrutin est secret, la liste qui obtient la majorité absolue au premier tour sera déclarée élue. Il précise qu'en l'absence de majorité absolue au premier tour, un deuxième tour sera organisé. A l'issue de ce 2^{ème} tour sera élu la liste ayant obtenu la majorité relative.

Le Président a alors présenté la liste des délégués communautaires proposée pour siéger au conseil d'administration du CIAS :

Mme Dominique CUBILIE
Mme Myriam LEONARD
M. Francis AUBERT
Mme Solange SALVA
Mme Marie-Claire ARNAUD
M. Xavier PINHO-TEXEIRA
M. Christian POPLINEAU

Concernant cette élection à l'unanimité le conseil communautaire a souhaité procéder à un vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité :

- de procéder à une élection au scrutin de liste,
- de procéder à un vote à main levée,
- d'élire la liste des délégués communautaires telle que proposée par le Président,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140423-21-2014-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 3
Absents : 4
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2014

OBJET : Délégation de pouvoir de l'Assemblée Délibérante au Président.

L'an deux mille quatorze et le vingt trois avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 avril 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange.

et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : - Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à SGOBBO Gérald
- Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
- Monsieur AMANS Olivier donne procuration à Monsieur LAFFONT Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Nadine HENNECART a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit la délégation de certaines attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes.

M. Le Président propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes

Budget et finances :

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant maximal des emprunts prévus au budget annuel de la Communauté, et passer les actes nécessaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Patrimoine communautaire :

- Passer des contrats d'assurance ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant maximal de 1 500 €;

Marchés publics:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services et de services, **dont le montant est inférieur à 15 000€HT**, lorsque les crédits sont prévus au budget, conformément au Décret du 1^{er} août 2006, portant code des Marchés Publics.

Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenants pour le compte de la collectivité ;

- Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les actions en justice concernant :
- Les procédures d'expropriation
 - Le contentieux en matière de responsabilité civile et d'assurances
 - Le contentieux des marchés publics
 - Le contentieux en matière de baux, mises à disposition de meubles ou immeubles
 - Les litiges relatifs aux ventes ou acquisitions de meubles ou immeubles
 - Les litiges relatifs aux délibérations du Conseil Communautaire ou aux arrêtés du Président
 - Le contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir.
 - Le contentieux des référés

Le Président indique que conformément à l'article L5211-10, il rendra compte à chaque séance du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité, décider de déléguer les attributions telles que proposées par le Président., pour la durée du mandat.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 3
Absents : 4
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140423-23-2014-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 avril 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2014

OBJET : Contraction d'un emprunt.

L'an deux mille quatorze et le vingt trois avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 17 avril 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations : - Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à SGOBBO Gérard
- Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
- Monsieur AMANS Olivier donne procuration à Monsieur LAFFONT Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M^{me} Nadine HENNECART a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Lors du conseil communautaire du 18 mars 2014 l'assemblée a adopté le projet d'acquisition du bâtiment Nestor.

Pour la concrétisation de ce projet la réalisation d'un emprunt de 250 000€ étant nécessaire.

Le crédit agricole a fait une proposition à taux fixe classique 3.50% avec des remboursements trimestriels de 6 400,84€ (25 603.36€/an) sur 12 ans.

Le coût du crédit global à l'issue des 12 ans étant de 55 053€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité, approuvé la contraction de cet emprunt aux conditions énoncées.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 3
Absents : 4
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
000 240900164 20140430-24-2014-DE
Reçu en préfecture le 21/05/2014
Date de télétransmission : 21/05/2014
Date de réception en préfecture : 21/05/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 avril 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2014

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2013.

L'an deux mille quatorze et le trente avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 23 avril 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam.
et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric., MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame SALVA Solange donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur TORECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales **Mme Dominique Cubilié** a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de tous les budgets de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité, approuvé les comptes de gestion 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 31
Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140430-25-2014-DE
Date de télétransmission : 21/05/2014
Date de réception préfecture : 21/05/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 avril 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2014

OBJET : Affectation de résultat hôtel d'entreprise.

L'an deux mille quatorze et le trente avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 23 avril 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam.

et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric., MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame SALVA Solange donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur TORECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Dominique Cubilié a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est présenté au conseil le résultat de l'exercice 2013 en ce qui concerne le budget hôtel d'entreprises celui-ci fait ressortir un excédent de fonctionnement de 267 500,78€ et un déficit d'investissement de 299 205,93€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 114 704,42€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 152 796,36 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	267 500,78 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	299 205,93 € 0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E 299 205,93 €
AFFECTATION = C	= G+H 267 500,78 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	267 500,78 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité, approuvé l'affectation du résultat telle que proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 31
Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140430-26-2014-DE
Date de télétransmission : 21/05/2014
Date de réception préfecture : 21/05/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 avril 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2014

OBJET : Affectation du résultat budget zones industrielles.

L'an deux mille quatorze et le trente avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 23 avril 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam.
et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric., MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame SALVA Solange donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur TORECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Dominique Cubilié a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est présenté le résultat de l'exercice 2013 en ce qui concerne le budget zones industrielles fait ressortir un excédent de fonctionnement de 50 634,13€ et un déficit d'investissement de 50 118,78€.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 181 955,49€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 131 321,36 €
C. <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	50 634,13 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	50 118,78 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F	= D+E
	50 118,78 €
AFFECTATION = C	= G+H
	50 634,13 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement	50 118,78 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	515,35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité, approuvé l'affectation du résultat proposé.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 31
Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140430-27-2014-DE
Date de télétransmission : 21/05/2014
Date de réception préfecture : 21/05/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 avril 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2014

OBJET : Vote des taux 2014.

L'an deux mille quatorze et le trente avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 23 avril 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam.
et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric., MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame SALVA Solange donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur TORECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Dominique Cubilié a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose au conseil les différentes décisions à prendre en matière d'impositions locale pour l'année 2014 :

Vote du taux de TEOM

Le taux appliqué en 2013 était le suivant :

- commune de **Roquefixade** : $150\,751 \times 11,52\% = 17\,365 \text{ €}$
- commune de **Montségur** : $147\,813 \times 9,69\% = 14\,322 \text{ €}$
- reste des **communes CCPO** : $16\,589\,162 \times 11,59\% = 1\,922\,681 \text{ €}$

Les taux proposés pour 2014 sont les suivants :

- commune de **Montségur** : $151\,309 \times 10,17\% = 14\,322 \text{ €}$
- reste des **communes CCPO** : $16\,929\,373 \times 11,59\% = 1\,962\,114 \text{ €}$

Le lissage des taux suite à l'intégration des communes de Roquefixade et Montségur en 2013 est terminé pour Roquefixade ; il se poursuit pour la commune de Montségur et devrait se terminer en 2017. Le reliquat 3 215€ n'est plus pris en compte par le smectom.

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux appliqué en 2013 était le suivant :

- Commune Roquefixade base CFE : $5\,858 \times 29,36\% = 1\,720 \text{ €}$
- Commune Montségur base CFE : $12\,773 \times 26,92\% = 3\,438 \text{ €}$
- base CFE : $3\,479\,190 \times 31,43\% = 1\,093\,512 \text{ €}$

Le taux CFE proposés pour 2014 est le suivant :

- Commune Roquefixade fin de la phase lissage
- Commune Montségur base CFE : $18\,189 \times 29,18\% = 5\,308 \text{ €}$
- Reste des communes base CFE : $3\,066\,886 \times 31,60\% = 969\,136 \text{ €}$

Vote des taux ménages taxe d'habitation, foncier bâti, non bâti

Les taux applicables aux bases **2013** étaient les suivants :

- base **taxe d'habitation** : $17\,494\,639 \times 9,63\% = 1\,760\,653\text{€}$ (réel perçu $1\,781\,459\text{€}$)
- base **taxe foncière bâti** : $17\,687\,344 \times 1,98\% = 365\,785\text{€}$ (réel perçu $364\,932\text{€}$)
- base **taxe foncière non bâti** : $226\,686 \times 4,72\% = 11\,630\text{€}$ (réel perçu $11\,617\text{€}$)

Les taux proposés pour **2014** sont les suivants :

- base **taxe d'habitation** : $18\,724\,000 \times 9,63\% = 1\,803\,122\text{€}$
- base **taxe foncière bâti** : $15\,581\,000 \times 1,98\% = 367\,903\text{€}$
- base **taxe foncière non bâti** : $248\,100 \times 4,72\% = 11\,710\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité, approuvé les taux suivants :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : Commune de Montségur **10,17%** reste des communes de la CCPO : **11,59%**.
- **Cotisation Foncière des Entreprises** : Commune de Montségur **29,18%** reste des communes de la CCPO : **31,60%**.
- **Taxe d'Habitation** : **9,63%**, **Taxe Foncier Bâti** : **1,98%**, **Taxe Foncier Non Bâti** : **4,72%**.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 31
Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140430-28-2014-DE
Date de télétransmission : 21/05/2014
Date de réception préfecture : 21/05/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 avril 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°28/2014

OBJET : Subventions d'équilibre aux budgets annexes.

L'an deux mille quatorze et le trente avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 23 avril 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam.
et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric., MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur BONNET Jérôme donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame SALVA Solange donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur TORECILLAS Jean-Luc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Dominique Cubilié a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Les différentes subventions d'équilibres destinés aux budgets annexes sont les suivantes :

- budgets principal CIAS : 520 674€,
- budget annexe zones industrielles : 259 805€,
- budget annexe Monts d'Olmes : 888 229€,
- budget annexe Office de tourisme : 114 422€,
- budget annexe hôtel d'entreprise 496 088€.

Total : 2 279 218€.

Il est précisé à l'assemblée que la subvention d'équilibre destinée au budget annexe Monts d'olmes est rendu nécessaire, eu égard aux nombres d'usagers, le budget ne pouvant être financé sans hausse excessive des tarifs des forfaits journaliers.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité, approuve les subventions d'équilibre proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 31
Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009 240990464 20140521 29 2014-DE
Date de télétransmission : 10/06/2014
Date de réception en préfecture : 10/06/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2014

OBJET : Indemnités du président et des vice-présidents.

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.

et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, LECLERCQ Eric, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées au président et aux vice-présidents, dans la limite des taux maximum prévus par les textes selon les articles L 5211-12, L 5215-17, L 5216-4-1, et L 5217-8 du CGCT.

Les indemnités de fonction maximales sont calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1 015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique sur le fondement de taux fixés selon la fonction de l'élu et la strate de la population de la communauté (articles R.5214-1, R.5215-2-1, R.5216-1 du CGCT).

Considérant que pour une Communauté de Communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48.75 %, soit 1 853.22€ brut.

Le taux maximal de l'indemnité des Vice-présidents en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20.63 %, soit 784.24€ brut.

Il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux vices Présidents et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme spécifié :

Indemnités maximales de fonction brutes mensuelles du Président :

34,12 % de l'indice brut 1015 soit 1 297,25 €

Indemnités maximales de fonction brutes mensuelles des Vice-présidents :

12,37 % de l'indice brut 1015 soit 470,24 €

membres	taux	Montant mensuel brut
Président : M. Sgobbo Gérald	34,12%	1 297,25
Vice-Président : M. Deom Dominique	12,37%	470,24
Vice-Président : M. Laffont Patrick.	12,37%	470,24
Vice-Président : M. Pinho teixeira Xavier	12,37%	470,24
Vice-Président : M. Carrere Laurent	12,37%	470,24
Total mensuel brut		3 178,21

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité, moins 4 votes contre et 4 abstentions approuvé les indemnités proposées.

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 31

Représentés : 1

Absents : 2

Votants : 32

Vote Pour : 24

Vote Contre : 4

Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140521-30-2014-DE
Date de télétransmission : 10/06/2014
Date de dépôt en préfecture : 06/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°30/2014

OBJET : Création des postes de saisonniers sur les Monts d'Olmes, pour la période estivale..

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'

Afin de préparer l'ouverture prochaine de la station de ski des Monts d'Olmes pour la saison estivale allant du 02 juin au 28 septembre 2014 inclus, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de postes de saisonniers et d'un contrat à durée déterminée de six mois.

Il est prévu d'ouvrir la station au public à partir du 29 juin 2014 jusqu'au 31 août 2014 inclus et les quatre week-ends de septembre.

La mise en place d'activités sur la station de ski des Monts d'Olmes implique le recrutement de six agents, pour occuper les fonctions suivantes :

- Gestion de l'accueil et orientation des usagers, assurée par un agent
- Gestion de l'activité VTT et du service mécanique, assurée par deux agents
- Fonctionnement du Télésiège et de la Vigie, assuré par deux agents
- Gestion de la sécurité des pistes, assurée par un agent.

Ce nombre d'agent est un maximum, qui peut évoluer en fonction des candidatures ou des évolutions des activités d'été.

Les rémunérations des agents recrutés seront fixées règlementairement et conformément aux dispositions particulières de la Convention Collective nationale des téléphériques et engins de remontées mécaniques.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité décidé :

- de créer cinq emplois saisonniers à temps complet et d'un contrat à durée déterminée de six mois, pour les fonctions, les périodes et les modalités fixées supra ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Régie des Monts d'Olmes ;
- de donner mandat au Président pour signer tout acte relatif à ces contrats.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 1
Absents : 2
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 32
Abstentions : 0


Le Président,
Gérald SGOBBO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2014

OBJET : Election des délégués communautaires au comité syndical du syndicat mixte des 4 Rivières

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.

et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la communauté de communes adhère au syndicat mixte des 4 Rivières (SM4R) dont l'objet, est les études, la coordination et la maîtrise d'ouvrage de la gestion de l'entretien des cours de l'hers, du Touyre, du Douctouyre et du Countirou. Il indique que ce syndicat mixte a vocation unique regroupe, la Communauté de Communes Pays d'Olmes, la Communauté de Communes du Pays de Foix, 5 communes riveraines du Touyre sur le bas versant, une commune riveraine de l'hers à l'aval de Lesparrou, 5 communes riveraines du Countirou.

Dans le cadre de sa représentation au sein de ce comité syndical, la communauté de communes doit procéder à la désignation de 13 délégués titulaires qui siégeront avec voix délibérative. Doivent également être désignés 13 délégués suppléants qui siégeront en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le président précise que conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales peuvent être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical du SM4R des délégués communautaires élus parmi les 33 titulaires et les 19 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

M. Sgobbo indique que conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, la liste des délégués sera élue au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de procéder pour cette désignation à un vote main levée.

Le Président propose alors la liste suivante :

Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
Tisseyre	Bernard	Carrière	Thierry
Raynaud	Christian	Carol	Jacques
Laffont	Hervé	Trany	Evelyne
Pardes	Christian	Timoner	Jean
Carrère	Laurent	Torreillas	Jean Luc
Aliaga	Patrick	Dulot	Dominique
Fonquernie	Michel	Bourges	Magali
Fournier	André	Grauby	Pierre
Afner	Yves	Gérard	Nicolas

Argeles	Stéphanie	Zanoni	Elisabeth
Sanchez	Georges	Patrick	Bonnet
Cubilié	Christian	Cano	Sébastien
Navarro	François	Grella	Camille

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140521-31-2014-DE
Date de télétransmission : 10/06/2014
Date de réception préfecture : 10/06/2014

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité procédé à la désignation des membres tels que proposée.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 1
Absents : 2
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°32/2014

OBJET : Election des délégués communautaires au comité syndical du SMECTOM du Plantaurel

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.

et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner les délégués communautaires chargés de représenter la communauté de communes au comité syndicat du SMECTOM.

Comme prévue dans les statuts du SMECTOM, la communauté de communes disposent de 25 sièges de délégués titulaires et de 13 sièges de délégués suppléants.

Le président précise que conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales peuvent être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical du SMECTOM des délégués communautaires élus parmi les 33 titulaires et les 19 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

M. Sgobbo indique également que conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, la liste des délégués sera élue au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de procéder pour cette désignation à un vote main levée.

Le Président propose alors la liste suivante :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Mariani	Jean Paul	Toustou	Denis
Gomez	Claudine	Raynaud	Christian
Vidal	Gilbert	Timoner	Jean
Séguéla	Magali	Hennecart	Nadine
Soulié	Régine	Roche	Bernard
Richou	Geneviève	Budrillo	Patrick
Le Leannec	Alice	Azéma	marilène
Pinho - Teixeira	Xavier	Cortes	Jean Pierre
Carrère	Laurent	Serin	Monique

Lorca	Raymond	Costecèque	Lucette
Paris	Fabien	Rescanières	Jean Paul
Cazenave	Guy	Pujol	Nady
Dupard	Alfred	Aribaud	Jacques
Marion	Jocelyne		
Salva-Barrau	Germaine		
Cathary	Michèle		
Séguéla	Lionnel		
Férrié	Patrick		
Sanchez	Georges		
Lorenzato	Fanny		
Castillo	Charles		
Baby	Myriam		
Rossi	Jean Louis		
Solanes	Christian		
Grella	Camille		

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité procédé à la désignation des membres tels que proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 1
Absents : 2
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°33/2014

OBJET : Election des délégués communautaires au conseil d'administration du Pays des Pyrénées Cathares

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa participation au conseil d'administration du Pays des Pyrénées Cathares, la communauté de communes doit procéder à la désignation de 3 délégués titulaires dont le Président.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de procéder pour cette désignation à un vote main levée.

On fait acte de candidature à ces postes Messieurs Richard MORETTO et Laurent CARRERE.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité désigné messieurs SGOBBO, MORETTO et CARRERE pour participer au conseil d'administration du Pays des Pyrénées Cathares.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 1
Absents : 2
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Gérald SGOBBO.



Accusé de réception en préfecture
009 24 09 00 46 4 20 14 05 21 34 2014-DE
Date de télétransmission : 10/06/2014
Date de réception préfecture : 10/06/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°34/2014

OBJET : Election d'un délégué au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique que le décret du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé a prévu que soit désigné au sein de ces conseils de surveillance un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement de santé est membre. Il précise qu'il appartient donc au conseil communautaire de procéder à l'élection à bulletin secret, d'un délégué communautaire qui participera au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes.

Après accord unanime du Conseil communautaire, il a été procédé à cette désignation par un vote à main levée.

M. Gérald SGOBBO a fait acte de candidature afin de participer à ce conseil de surveillance.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité désigné M. Gérald SGOBBO pour participer à ce conseil de surveillance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 1
Absents : 2
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2014

OBJET : Autoriser le Président à lancer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la remise en état de téléskis

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe les délégués communautaires que cet hiver sur la station des Monts d'Olmes, une avalanche a endommagé les téléskis 1 et 2 situés à Fagebelle, sur le domaine skiable.

L'importance des dégâts que l'occasion a occasionnés n'a pas permis l'utilisation de ces téléskis en fin de saison hivernale. Afin de procéder à la remise en état de ces équipements, il convient de réaliser des travaux. Il est tout d'abord proposé au conseil communautaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre. L'estimation financière de ce marché étant évaluée à 30 000€ ht, il sera lancé conformément à l'article 28 du code des marchés publics selon une procédure adaptée.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 28 du code des marchés publics,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget,
- DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 1
Absents : 2
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140521-36-2014-DE
Date de télétransmission : 30/06/2014
Date de dépôt en préfecture : 06/06/2014

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2014

OBJET : Subvention « le grand bison ».

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.
et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la SARL Le Grand Bison. Créée depuis le 22 novembre 2013, cette société a récemment acquis l'ancien bâtiment de la société Emmaprix, situé au 70 bis rue Maréchal Joffre à Lavelanet, afin d'y installer son activité de production de bières artisanales.

D'importants travaux d'aménagements ont été nécessaires afin de convertir cette friche commerciale en atelier de production opérationnel.

Le montant global des investissements à réaliser par la société Le Grand Bison pour ce projet est de 244 K€ (acquisition et aménagement de l'immobilier + investissements productifs).

L'assiette retenue dans le cadre de cette opération (aide à l'investissement immobilier) est de 94.853 €. La contribution financière sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est de 8.300 €.

Les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût : 94 853 € (bâtiment + aménagements)

Observations : mesure 4-2 convention d'application de la convention cadre en matière de développement économique conclue entre le CG 09 et la Région Midi-Pyrénées

Plafond d'aide applicable : Zone AFR TPE : 35% maximum assiette éligible.

Financier	Montant (€)	Taux
CG 09	8 300	8,75 %
Région	16 600	17,5 %
CCPO	8 300	8,75%
Total cofinancement	33 200	35 %
Autofinancement	61 653	65%
Coût global	94 853	100%

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 1
Absents : 2
Votants : 32
Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 Mai 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2014

OBJET : Acquisition bâtiment nestor.

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 15 Mai 2014

Présents : Mesdames, AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique LEONARD Myriam, SALVA Solange.

et Messieurs, AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LECLERCQ Eric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame HENNECART Nadine donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par la délibération N° 18/2014 l'assemblée a validé le projet d'acquisition du site industriel Nestor.

L'identité du cédant ayant changé depuis lors, il convient d'acter ce changement.

Désormais la Communauté de Communes du Pays d'Olmes réalisera l'acquisition de l'ensemble immobilier sus cité auprès de la SCI NESTOR.

Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement d'identité du cédant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33

Présents : 31

Représentés : 1

Absents : 2

Votants : 32

Vote Pour : 32

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-38-2014-DE
Date de transmission : 20/06/2014
Date de réception préfecture : 30/06/2014
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°38/2014

OBJET : Représentant CNAS.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 26 octobre 2009, l'Assemblée délibérante a approuvé la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS, à compter du 1er janvier 2010 et a désigné deux délégués un parmi les élus et un parmi les agents, pour représenter la collectivité au sein des instances de ce comité.

La durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat municipal, pour l'ensemble des adhérents du CNAS. Il convient de désigner des nouveaux délégués pour les six années à venir.

Pour rappel, le délégué élu est le représentant institutionnel de la collectivité auprès du CNAS.

Il participe à la vie des instances et relaye les informations ascendantes et descendantes, il siège à l'assemblée départementale annuelle et donne un avis sur les orientations de l'association.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- désigné Madame Solange SALVA, en qualité de délégué élu, pour les six années à venir.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°39/2014

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le code général des impôts définit en son article 1609 nonies C les principes de création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

L'assemblée communautaire décide à l'unanimité de procéder en son sein à l'élection des membres de cette commission à main levée, dont la composition est la suivante :

Commune de Bélesta	Arnaud Marie-Claire
Commune de Bénaix	Barrau-Hillot Jean
Commune de Dreuilhe	Carol Jacques
Commune de Fougax et Barrineuf	Aubert Francis
Commune d'Illhat	Poplineau Christian
Commune de l'Aiguillon	Camanes Claude
Commune de Laroque d'Olmes	Laffont Patrick
Commune de Lavelanet	Léonard Myriam
Commune du Carla de Roquefort	Bonnet Jérôme
Commune du Sautel	Moretto Richard
Commune de Lesparrou	Audouy Pascale
Commune de Leychert	Amans Olivier
Commune de Lieurac	Monaco Claude

Commune de Montferrier	Laffont Frédéric
Commune de Montségur	Finance Robert
Commune de Nalzen	Ferrié Patrick
Commune de Péreille	Sanchez Georges
Commune de Raissac	Lagarde Loïc
Commune de Roquefort les Cascades	Déom Dominique
Commune de Roquefixade	Castillo Charles
Commune de St Jean d'Aigues Vives	Rossi Jean Louis
Commune de Tabre	Serre Pascal
Commune de Villeneuve d'Olmes	Cubilie Dominique

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la composition de la CLECT.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-40-2014-DE
Date de l'arrêt de mission N°30/06/2014
Date de l'arrêt de mission N°30/06/2014
DEPARTAMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2014

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Locaux.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts. Impose à l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CCID). Cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire.

Rôle de la Commission intercommunale des impôts direct :

La Commission des impôts directs doit se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, laquelle valeur devient la base de calcul des taxes principales. Participer à l'évolution des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et de compléter le recensement établi par le centre des impôts foncier.

La commission intercommunale des impôts directs, interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels.

Dans ce cadre, la CIID :

- participe à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers (article 1504 du code général des impôts)
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts)

La CIID est également informé des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif. Ainsi, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou encore lorsque la commission refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La compétence de la CIID se limite à la participation à l'évaluation des seuls locaux précités. Les locaux d'habitation et professionnelles sont exclus de son champ d'action. En revanche, la création de la commission intercommunale dessaisit la commission communale dans son domaine de compétence, en cela la commission intercommunale se substitue à la commission communale en matière d'évaluation des locaux commerciaux.

Composition de la CIID :

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué
- et 10 commissaires

Une liste de personnes composée de noms d'élus ou de contribuables devra être établie, elle comportera:

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire, dont une personne habitant hors territoire ccpo
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, dont une personne habitant hors territoire ccpo

La liste des 20 propositions de commissaire titulaires, et de 20 propositions de commissaires suppléants en nombre égal, est transmise au directeur départemental des Finances publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la composition de la commission annexée à la présente

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la composition proposée pour cette commission.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SCOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°41/2014

OBJET : Complément saisonnier été 2014.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les besoins en matière d'emplois. Afin d'évaluer les besoins en terme de personnel au regard de la fréquentation de l'antenne de l'Agence Intercommunale du Tourisme située à Montferrier, le recrutement d'un saisonnier s'avère opportun.

Le saisonnier sera recruté à compter du 30 juin 2014 jusqu'au 31 août 2014, période d'affluence touristique.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- approuvé la création d'un emploi saisonnier pour l'antenne de Montferrier, rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;
- affecté les crédits nécessaires au budget
- donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 24
Vote Contre : 5
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-246900464-20140618-42-2014-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2014
Date de transmission : 30/06/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°42/2014

OBJET : Suppression de régies de recettes.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le président expose à l'assemblée la situation de régies de recettes dont il n'est plus fait l'usage aujourd'hui. Il est donc demandé suite à un travail de recensement fait par le trésorier de les supprimer.

Ces régies de recettes concernaient :

- la location de vtt sur la voie verte
- la sous-régie décentralisée des monts d'olmes (ventes de forfaits sur l'esplanade)
- la gestion du chalet « grand tetras »

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la suppression de ces régies de recettes.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-43-2014-DE
Date de télétransmission : 20/06/2014
Date de réception préfecture : 30/06/2014
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°43/2014

OBJET : Subvention trail des citadelles.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2014 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixé à 12 000€. Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer les 12000€ à l'AIPO organisant le trail des citadelles.

Le président rappelle les compétences de la CCPO en matière d'aides :

« soutien matériel et ou financier à des activités et manifestations d'ordre sportif, touristiques ou culturel dont la notoriété et l'intérêt valorise l'identité communautaire selon les critères suivants :

-associations sportives et ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire et organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale et se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important ».

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé le versement de la subvention proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009 240990464 20140618 44 2014-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°44/2014

OBJET : Election du Conseil d'Exploitation de l'agence intercommunal du tourisme

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle quel la communauté de communes a institué en 2007 une régie administrative à simple autonomie financière, « l' Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d' Olmes ». Il précise que cette régie n'étant pas dotée d'une personnalité morale, elle est administrée sous l' autorité du Président de la Communauté de Communes et de l' assemblée délibérante par, un conseil d'exploitation qui Conformément à l'article 6 des statuts de la régie émet des avis sur :

- Le fonctionnement de la régie,
- La formation du personnel de la régie,
- Les missions de l'agence intercommunale

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation.

M. le Président indique que le conseil d'exploitation se compose de 18 membres nommés par le conseil communautaire :

- 12 membres issus du conseil communautaire,
- 6 membres qualifiés représentatifs du milieu des professionnels du tourisme sur le territoire intercommunal.

M. Sgobbo présente la liste des personnes qui ont fait acte de candidature pour siéger au conseil d'exploitation en tant que membres représentant des professionnels dans le milieu du Tourisme:

- Mr Hassan ADDIOUI (Camping de Lavelanet),
- Mr Tom LITTMANN (Gîtes et chambres d'hôtes à Roquefixade),
- Mr Alain FELIU (Hébergement collectif Montferrier),
- Mr Marc MESPLIE (Artisanat et acteur du regroupement des prestataires autour de Fontestorbes),
- Mr Charles MELLORADO (Restaurant Fontestorbes)
- Mme Chantal MAUGIS (la Marionnetterie Laroque d'Olmes)

Il demande ensuite aux délégués communautaires souhaitant siéger au conseil d'exploitation de la candidature. C'est ainsi qu'ont fait acte de candidature :

- M. Laurent CARRERE
- M. J-Luc TORRECILLAS
- M. Frédéric LAFFONT
- M. Georges SANCHEZ
- M. Francis AUBERT
- M. Richard MORETTO
- M. Pascal SERRE
- Mme Solange SALVA
- M. Olivier AMANS
- M. Jean BARRAU-HILLOT
- M. Charles CASTILLO
- M. Loïc LAGARDE

Le Conseil Communautaire pour cette élection a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, au vu des candidatures, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité

- Désigner en tant que membres du conseil d'exploitation de l'agence intercommunal du tourisme :

Elus communautaires

- M. Laurent CARRERE
- M. J-Luc TORECILLAS
- M. Frédéric LAFFONT
- M. Georges SANCHEZ
- M. Francis AUBERT
- M. Richard MORETTO
- M. Pascal SERRE
- Mme Solange SALVA
- M. Olivier AMANS
- M. Jean BARRAU-HILLOT
- M. Charles CASTILLO
- M. Loïc LAGARDE

Professionnels du Tourisme :

M. Hassan ADDIOUI
M. Tom LITTMANN
M. Alain FELIU
M. Marc MESPLIE
M. Charles MELLORADO
Mme Chantal MAUGUIS

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 10/7/2014
Et publication le 10/7/2014.

Le Président,

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°45/2014

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offre

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions du code des marchés publics et notamment l'article 22, il est constitué au sein des établissements publics locaux une commission d'appel d'offres à caractère permanent. L'article 22 du code des marchés publics, précise que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'un EPCI est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre d'habitant le plus élevé, soit 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante plus le Président de la Communauté de Communes.

Le Président précise que doit être également désigné 5 membres suppléants.

Ont fait acte de candidature en tant que titulaire de la commission d'appel d'offre :

- M. Pascal SERRE
- M. Francis AUBERT
- M. Marcel GIRMA
- M. Dominique DEOM
- Mme Myriam LEONARD

Ont fait acte de candidature en tant que suppléant de la commission d'appel d'offre :

- Mme Solange SALVA
- M. J-L TORRECILLAS
- M. George SANCHEZ
- M. Xavier PINHO TEIXEIRA
- M. Jérôme BONNET

Le Conseil Communautaire pour cette élection a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, au vu des candidatures, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigner en tant que membres de la commission d'appel d'offres:
- Président de la commission d'appel d'offre : M. Gérald SGOBBO

Membres titulaires

- M. Pascal SERRE
- M. Francis AUBERT
- M. Marcel GIRMA

- M. Dominique DEOM
- Mme Myriam LEONARD

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-45-2014-AI
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

Membres suppléants

- Mme Solange SALVA
- M. J-L TORRECILLAS
- M. George SANCHEZ
- M. Xavier PINHO TEIXEIRA
- M. Gérôme BONNET

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 10/7/2014
Et publication le 10/7/2014

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-46-2014-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception en préfecture : 10/07/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°46/2014

OBJET : Modifications des statuts de la régie des Monts d'Olmes et Election du Conseil d'Exploitation de la régie des Monts d'Olmes

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La régie de la station des Monts d'Olmes assure l'exploitation du service public industriel et commercial des remontées mécaniques du domaine skiable. Cette régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation qui reste subordonnée à l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une instance consultative, force de propositions auprès de l'assemblée délibérante, sur des questions relatives à l'organisation des services de la régie et de son fonctionnement.

Le Président propose avant de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation de modifier les statuts de la régie et notamment l'article 8 relatif à sa composition.

Les statuts actuel prévoient un conseil d'exploitation composé de 17 membres (10 membres élus du conseil communautaire et 7 membres qualifiés).

M. Sgobbo propose un conseil d'exploitation de 23 membres, 13 membres élus et 10 membres qualifiés. Il précise que le collège des élus sera composé de délégués communautaires et de conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

En ce qui concerne les membres qualifiés, les statuts actuels précisent qu'il s'agit de professionnels travaillant sur la station. M. le Président propose d'élargir cette définition aux personnes en lien avec la station : usagers, résidents, professionnels, acteurs de la station et aux professionnels de la montagne.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décider de procéder aux modifications des statuts de la régie telles que proposées par le Président.

Le Président propose alors de passer à la désignation des membres du conseil d'exploitation des candidats au conseil d'exploitation :

Membres élus	Membres qualifiés	
DES Claude	CHATELUS Frederic	Usager
GIRMA Marcel	CARRIERE Thierry	Directeur Station Camurac
SALVA Solange	SERRES Moniques	Résidente Mont d'Olmes
SANCHEZ Marc	GERMINAL Lozano	Président APMO (association des propriétaires des MO)
CARRERE Laurent	SUILHARD Patrick	Président Front de neige
MAGALI Seguela	DAUDET Denis	Président MO Passion
LAFFONT Frederic	BANON Michel	Commerçante
LAFFONT Didier	HUILLET Dominique	Présidente Boss Club
SGOBBO Gérald	CROUILLEBOIS Franck	Président Ski Club MO
MORETTO Richard	MATIGNON Bernard	Directeur Ecole de Ski Français
TORRECILLAS Jean Luc		
PINHO TEXEIRA Xavier		
PARIS Fabien		

Le Conseil Communautaire pour cette élection a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, au vu des candidatures, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité

- Approuvé les modifications statutaires de la régie telles que proposées,
- Désigné les membres du conseil d'exploitation

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 10/7/2014
Et publication le 10/7/2014

Le Président,
Gérald SGOBBO

STATUTS : Régie de la station des Monts d'Olmes

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1 : Statut Juridique

Les présents statuts fixent les règles générales d'organisation administrative et financière de la régie dénommée « Régie de la station des Monts d'Olmes ».

Il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2221-11 à 14 et R2221-1 à 17.

Les présents statuts viennent compléter les dispositions des articles susvisés.

Article 2 : Objet et Compétences de la Régie

La régie de la station de ski des Monts d'olmes assure l'exploitation du service public industriel et commercial des remontées mécaniques du domaine skiable.

La régie a ainsi pour compétence :

- Le transport des usagers du bas des pistes, vers le haut,
- L'entretien des installations nécessaires à assurer ce transport,
- La sécurité des remontées mécaniques,
- L'exécution des missions de prévention, sécurité et secours sur le domaine skiable durant la période hivernale et par convention avec la commune de Montferrier,
- L'encaissement des recettes engendrées par l'utilisation du service,
- La délivrance des titres de transports,
- L'organisation d'activités estivales : VTT, Parcours Tyroliennes.

La régie de la station de ski des Monts d'Olmes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège et Territoire d'intervention

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

Régie de la station de ski des Monts d'Olmes
Communauté de Communes Pays d'Olmes
32 rue Jean Jaurès
09 300 Lavelanet

La compétence de la régie s'exerce sur l'ensemble du domaine skiable situé sur la commune de Montferrier.

Chapitre 2 : Administration générale

Article 4 : Administration générale

Conformément à l'article R 2221-3, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation.

Article 5 : Rôle du conseil communautaire

- Approuve tous projets de constructions, reconstructions, travaux de première installation ou extension,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à lancer les marchés relatifs aux travaux d'investissement, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement de la station,
- Attribue l'ensemble des marchés,
- Règle les conditions de recrutement, de rémunération et le licenciement du personnel,
- Fixe les tarifs des remontées mécaniques,
- Vote le budget et délibère sur les comptes,
- Autorise le Président à intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les actions en justice concernant :
 - ✓ Le contentieux relatif à la dévolution, à l'exécution et au règlement des travaux
 - ✓ Le contentieux en matière de responsabilité civile et d'assurances
 - ✓ Le contentieux des marchés publics
 - ✓ Le contentieux en matière de baux, mises à disposition de meubles ou immeubles
 - ✓ Les litiges relatifs aux ventes ou acquisitions de meubles ou immeubles
 - ✓ Les litiges relatifs aux délibérations du Conseil Communautaire ou aux arrêtés du Président
 - ✓ Le contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir.
 - ✓ Le contentieux des référés
- Autorise le Président à Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne les membres du conseil d'exploitation. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 6 : Rôle du Président de la Communauté de Communes

Le Président est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il nomme le directeur de la station.

Il nomme et révoque les agents et employés de la régie sur proposition du directeur.

Chapitre 3- Le conseil d'exploitation

Les statuts fixent les règles d'organisation et fonctionnement du conseil d'exploitation.

Article 7 : Compétences

Le Conseil d'exploitation reste subordonné à l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une instance consultative, force de propositions.

C'est ainsi qu'il est consulté par le Président de la Communauté de Communes sur les questions relatives à l'organisation générale des services de la régie et de son fonctionnement.

Il propose au conseil communautaire :

- La réalisation de travaux de construction, de rénovation des infrastructures de la station,
- L'acquisition de biens nécessaires au fonctionnement de la station,
- Les tarifs des forfaits hiver et été.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la communauté de communes toutes propositions utiles au service.

Article 8 : Composition

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants de la commune de rattachement de la régie doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent être des entrepreneurs ou fournisseurs pouvant intervenir pour le compte de la régie. Les salariés de la régie ne peuvent pas être désignés membres du conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation est composé de 23 membres :

- 13 membres élus. Ce collège est composé de délégués communautaires et de conseillers municipaux.
- 10 membres qualifiés. Il s'agit de personnes en lien avec la station : usagers, résidants, professionnels, acteurs de la station et professionnels de la montagne.

Les membres sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat intercommunal.

En cas de vacance de siège pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de démission claire exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au Président de la régie ; il est procédé au remplacement du membre défaillant dans un délai de deux mois dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir.

Les membres du conseil d'exploitation qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives, peuvent après que le président du conseil d'exploitation les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Des personnes extérieures peuvent participer aux séances du conseil d'exploitation sur invitation du président du Conseil d'exploitation. Ces personnes ne peuvent participer au vote, elles ne donnent que des avis.

Article 9 : Présidence du conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit en son sein son président, et deux vice-présidents. L'élection a lieu à la majorité absolue, et à bulletin secret.

La durée du mandat du président et des vice-présidents est identique à celle des autres membres.

Le président convoque le conseil d'exploitation, il arrête l'ordre du jour.

Les vice-présidents peuvent en cas d'absence ou d'empêchement du président, présider la séance du conseil d'exploitation.

Article 10 : Fonctionnement et quorum

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins 4 fois par an.

Il peut être réuni chaque fois que le président le juge utile.

Il peut également être réuni sur demande de la majorité absolue de ses membres, ou à la demande du Préfet.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par écrit au domicile des membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision motivée du président.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative. Il doit se retirer lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les avis sont adoptés à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le nombre minimum de membres présents pour que les séances du conseil d'exploitation puissent avoir lieu est de 9.

Ce nombre doit être respecté à l'ouverture de la séance, et doit être atteint lors de chaque avis émis par le conseil.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle : il propose ses avis alors valablement sans condition de quorum.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut-être porteur que d'un seul pouvoir.

A chaque réunion, le conseil d'exploitation désigne un secrétaire de séance. Les avis sont inscrits par ordre de date dans un registre côté et paraphé par le Président.

Article 11 : Statut des membres

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation sont remplies à titre gracieux.

Chapitre 4- Le Directeur

Article 12 : Nomination

Le directeur est un agent public.

Il est nommé par le président de la Communauté de Communes après avis du Conseil d'exploitation.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Article 13 : Compétences

Le directeur propose au président de la Communauté de Communes de nommer et révoquer les agents et salariés de la régie.

Il propose au président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des agents qui ne respecteraient pas les règles de fonctionnement du service, portées à leur connaissance.

Il participe à la préparation du budget.

Il propose au président du conseil d'exploitation la réalisation de travaux, d'acquisitions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Il assure le fonctionnement des services de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, une réorganisation des services de la régie pourra être proposée par le Président de la communauté de communes après avis du conseil d'exploitation.

Chapitre 5 : Régime financier

Article 14 : Dispositions générales

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la régie.

Article 15 : Le comptable et le régisseur

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la collectivité. Il est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président.

Conformément aux dispositions des articles R 1617-1 à 17 du CGCT, il sera nommé parmi les fonctionnaires titulaires de la collectivité un régisseur de recettes, chargé notamment de procéder à l'encaissement des paiements des usagers.

Article 16 : Le budget

Il s'agit d'un budget annexe à celui de la communauté de communes. Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget intercommunal.

Le budget est présenté au conseil d'exploitation par son président. Il est ensuite présenté par le Président de la communauté de communes à l'assemblée délibérante afin qu'elle procède au vote.

Chapitre 6 : Fin de la régie

Article 17 : Cessation d'activité

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 18 : Liquidation

L'actif et le passif sont repris dans les comptes de la communauté de communes. Le Président de la communauté de communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.



Accusé de réception en préfecture
009 240990464 20140618 47 2014-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception en préfecture : 10/07/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°47/2014

OBJET : Autoriser le Président à signer 3 actes authentiques de servitudes consenties à ERDF.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'en 2010 et 2011, trois conventions de servitudes au bénéfice d'ERDF ont été proposées à la collectivité.

La première convention, signée en 2010 concerne, la création d'une ligne souterraine à la Coume parcelle D 1875-1890. Le Président indique les droits de servitudes consentis à ERDF :

- Etablir à demeure une ligne électrique souterraine (bande de 0.4 m de large et 17 m de long),
- Etablir des bornes de repérage.

La deuxième convention signée en 2011, concerne l'extension du réseau Haute tension afin d'alimenter un poste créé rue du 8 Mai pour le raccordement d'une centrale photovoltaïque (toiture locaux équipes techniques), parcelle concernée C 6556 et 6558.

Droits de servitudes consenties à ERDF :

- Etablir à demeure deux canalisations souterraines (bande de 0.50 m de large et 20 m de long)
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets dans un mur, muret, ou façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, ou arbres, qui se trouvant à proximité des ouvrages gênent leur pose.

La troisième convention signée en 2011 concerne, l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle 6558 section C rue du 8 mai à Lavelanet.

Droits consentis à ERDF :

- Droit de passage,
- Droit d'accès,

Le Président précise que le bénéfice des droits consentis à ERDF fera l'objet d'actes authentiques. Il demande alors aux délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à signer les trois actes authentiques.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les actes authentiques des servitudes consenties à ERDF, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Voteurs : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le, 10/07/2014

Et publication le 10/07/2014

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-48-2014-AI
Date de transmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°48/2014

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration a Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que L'article L 2121-8 du CGCT impose aux collectivités dont la population est supérieure à 3500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire. Des modifications au règlement intérieur initial sont proposées.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Ont approuvé les nouvelles dispositions du règlement intérieur telles que présentées.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 10/7/2014
Et publication le 10/7/2014

Le Président,

Gérald SGOBBO





*Règlement intérieur du conseil
communautaire
De la Communauté de Communes
Pays d'Olmes*

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil communautaire

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Bureau, Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Composition du Bureau
- Article 8 : Fonctionnement et Compétences du Bureau
- Article 9 : Commissions intercommunales
 - 9-1 : Les commissions intercommunales réglementaires
 - 9-2 : Les commissions intercommunales permanentes
 - 9-3 : Les comités consultatifs

Chapitre III : Tenue des séances du conseil communautaire

- Article 10 : Présidence
- Article 11 : Quorum
- Article 12 : Suppléants
- Article 13 : Procurations
- Article 14 : Secrétariat de séances
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huit clos
- Article 18 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 19 : Déroulement de la séance
- Article 20 : Débats ordinaires
- Article 21 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 22 : Suspension de séance
- Article 23 : Amendements
- Article 24 : Votes
- Article 25 : Clôture de toute discussion
- Article 26 : Délégués intéressés à l'affaire

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 27 : Procès-verbaux
- Article 28 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 29 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 30 : Retrait d'une délégation à un vice-président
- Article 31 : Modification du règlement
- Article 32 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT et L. 2121-9 CGCT

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général du conseil communautaire, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT et L. 2121-12 CGCT

Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des délégués communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'hôtel d'entreprises.

En fonction des moyens d'accueil dont disposent les communes membres, les conseils communautaires pourront se tenir dans des locaux adaptés, situés sur le territoire des communes membres, mis gracieusement à disposition de la communauté de communes Pays d'Olmes. Lors de la tenue d'un conseil communautaire dans une commune membre, les conseillers municipaux sont systématiquement invités à assister au conseil communautaire qui se déroule dans leur commune.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage au siège de la collectivité.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT, Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT, Article L. 2121-26 CGCT :

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération. Si la délibération concerne un contrat de service public, projets de contrats ou de marchés, la consultation des dossiers sera possible sur demande écrite adressée au président, 48 heures avant la date de consultation souhaitée dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté de Communes et des délibérations. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de la communauté.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du président ou d'un des Vice-présidents selon la thématique abordée, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT

Les délégués communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales auxquelles le président ou le vice-président délégué compétent répond directement.

Ces questions peuvent donner lieu à des débats. Le Président pourra à tout moment mettre fin au débat conformément aux dispositions de l'article 20 du présent règlement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action intercommunale. Le texte des questions est adressé au président 48 heures au moins avant une séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception. Ce texte pourra être adressé par mail. Lors de cette séance, le président ou le vice-président délégué compétent, répond oralement aux questions écrites posées par les délégués communautaires. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

CHAPITRE II : Bureau, Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Composition du Bureau

(Art L 5211-10 du CGCT)

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et, par commune d'un représentant, délégué titulaire ou suppléant.

Article 8 : Fonctionnement et Compétences du Bureau

Des Délégations de fonction peuvent être attribuées à cette instance.

Le bureau se réunit une fois par mois à l'hôtel d'entreprises. Par principe, le premier mercredi du mois est retenu. Cette réunion se tiendra sans convocation ni ordre du jour préalablement fixé.

Le bureau examinera notamment les questions à l'ordre du jour des conseils communautaires. Cette instance examinera toutes questions et projets d'intérêt communautaire qui pourront lui être proposés par le Président, les Vice-présidents et tous délégués communautaires.

Tous délégués communautaires souhaitant présenter aux membres du bureau une question dont l'objet nécessite un travail de recherche approfondie, doivent en informer le Président au moins 10 jours avant la séance du bureau communautaire.

Il s'agit d'une instance d'échanges et de débats qui pourra après y avoir été autorisé par le Président faire appel à des personnalités extérieures pour présenter et suivre des sujets demandant une compétence ou une expertise particulière.

Article 9 : Commissions intercommunales

Article 9-1 : Les commissions intercommunales réglementaires

- La commission locale d'évaluation des charges transférées (article 1609 nonies C du code général des impôts) :

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque communes dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire élit les délégués communautaires qui siègeront à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Chaque commune disposera d'au moins un siège.

L'élection des membres aura lieu au scrutin de liste, à main levée sur demande unanime des délégués communautaires.

- La commission intercommunale des impôts directs :

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit proposer à l'administration en plus de son président, sur proposition des communes membres une liste de noms en nombre double de 10 commissaires et 10

suppléants, l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- Commissions d'appels d'offres (articles 22 – 23 du Code des marchés publics)

Il est constitué une commission d'appel d'offre composée du président de la communauté, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- ✓ Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

- ✓ Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L2143-3 du code général des collectivités territoriales) :
Dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire", il est prévu la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de l' EPCI. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l' EPCI.
- Le Conseil d'exploitation de l'agence intercommunale du Tourisme :
La régie n'étant pas dotée d'une personnalité morale, elle est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et de l'assemblée délibérante par un conseil d'exploitation qui émet des avis sur :
 - ❖ Le fonctionnement de la régie,
 - ❖ La formation du personnel de la régie,
 - ❖ Les missions de l'agence intercommunale.Il détient un rôle consultatif, de proposition et de contrôle.

L'élection de ses membres a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue.

- Le Conseil d'exploitation de la station des Monts d'Olmes
La régie n'étant pas dotée d'une personnalité morale, elle est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et de l'assemblée délibérante par un conseil d'exploitation qui est consulté sur des questions relatives à l'organisation générale des services de la régie et de son fonctionnement.

L'élection de ses membres a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue.

Article 9-2 : Les commissions intercommunales permanentes (Article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales) :

Le Président propose au conseil communautaire la création de commissions chargées de travailler sur des domaines bien précis. Il est le Président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion chaque commission procède à la désignation d'un vice-Président chargé de convoquer les membres et présider les séances de réunions en cas d'empêchement du Président. Il est le responsable des travaux de la commission, il rend compte au conseil communautaire au moins une fois par an des travaux de la commission.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée à l'adresse mail de leur choix au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les délégués communautaires souhaitant participer à une commission feront par écrit acte de candidature auprès du Président. La composition des commissions fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois il pourra être procédé à un vote à main levée, après accord unanime de l'assemblée délibérante.

Article 9-3 : Les comités consultatifs (Article L. 2143-2 CGCT)

Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Ces comités pourront être composés de délégués communautaires, de conseillers municipaux et de personnes extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet soumis à l'examen du comité.

Une fois le sujet abouti et traité, le comité disparaîtra.

Sur proposition du président, il appartient au conseil communautaire de fixer la composition des comités.

La composition des comités fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois il pourra être procédé à un vote à main levée, après accord unanime de l'assemblée délibérante.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le président. Le Président du comité est chargé de convoquer les membres du comité. Il transmet une convocation précisant l'ordre du jour du comité consultatif. Cette convocation est adressée par voie dématérialisée, aux membres du comité, à l'adresse électronique de leur choix, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des comités consultatifs ne sont pas publiques. Ils statuent à la majorité des membres présents.

En fin de travaux, les éléments de recherches et d'analyses réalisés par le comité ainsi que les avis émis par les membres seront présentés au conseil communautaire.

Les avis émis par ces instances sont consultatifs.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 10 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT

Le conseil communautaire est présidé par le président. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un vice-président désigné par le Président.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire. Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres du conseil communautaire sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat (16/11/1988, commune de Sartène), la circonstance que des délégués communautaires quitte la séance au cours de débat d'une affaire est sans incidence sur le quorum et leur départ s'analyse comme une abstention.

Article 12: Suppléants

Deux cas sont à distinguer :

- Communes ne disposant que d'un siège au conseil communautaire

Seules les communes qui ne disposent que d'un siège au conseil communautaire dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Le conseiller suppléant pourra participer avec voix délibérative aux réunions du conseil **communautaire seulement en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président.**

Le conseiller suppléant sera destinataire des convocations accompagnées des documents explicatifs des questions à l'ordre du jour.

Le délégué titulaire devra informer le délégué suppléant de son absence à la séance et lui demander de siéger à sa place.

- Communes disposant de plus d'un siège au conseil communautaire

Ces communes ne disposent pas de délégués suppléants.

Article 13: Procurations

Article L. 2121-20 CGCT

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Il doit compléter le document prévu à cet effet et annexé à la convocation. Le mandataire remet la délégation de vote au président de séance en début de séance. Aucune autre forme de transmission ne sera acceptée. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, **il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.** La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Avant de quitter la séance, le délégué remettra sa procuration écrite au Président de séance en précisant à partir de quel point à l'ordre du jour, il donne procuration.

Article 14 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un membre chargé de remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification ~~du quorum et celle de la~~ validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. L'ensemble des débats peut être enregistré. Cet enregistrement sera conservé au siège de la collectivité.

Article 17 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire. Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le président en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République. Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT :

L'organe délibérant est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la communauté de communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des EPCI.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Communautaire, refuse ou néglige de donner avis, le représentant de l'Etat dans le département peut passé outre.

Article 19 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Conformément à l'art L2121-10 du CGCT, le conseil ne peut délibérer valablement que sur les questions qui ont été fixées à l'ordre du jour.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance. Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent.

Article 20: Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demande. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans les deux mois précédent le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance. Toute

convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les ~~évolutions des recettes et~~ des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers à la Communauté de Communes 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut soumettre au vote toute demande de suspension de séance, émanant d'un délégué. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au président. Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 24 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT, Article L. 2121-21 CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret:

- ✓ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- ✓ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote de l'une des deux manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Dans le cas d'un vote ordinaire, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats. Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Article 26 : Délégués intéressés à l'affaire

Les dispositions de l'article L2131-11 du CGCT précisent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Tous conseillers intéressés par une question à l'ordre du jour ne peut pas participer à la délibération relative à la question.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par mail à l'adresse électronique de leur choix à tous les conseillers communautaires. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 28 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine à l'entrée de la communauté de communes. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil il est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 29: Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 30 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Un vice-président, privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions de vice-président par le conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Article 31 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 32: Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Olmes à compter de son approbation et sa transmission au représentant de l'Etat. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-48-2014-AI
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR : SIGNATURE DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES**



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-49-2014-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de dépôt en préfecture : 23/07/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 Juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°49/2014

OBJET : Reconduction de la mission Plateforme de Transition Territoriale du Pays des Pyrénées Cathares - Accord cadre ADEC.

L'an deux mille quatorze et le dix huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 12 Juin 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Mr LAFFONT Patrick donne procuration à Mr Dominique DEOM
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr Gérald SGOBBO
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme Emilie ALABERT
Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr Laurent CARRERE
Mme BLAZY Chantal donne procuration à Mr Jean-luc TORRECILLAS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr ROSSI Jean-louis a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre du plan Opérationnel de Revitalisation du Pays d'Olmes, l'assemblée a validé le 1er décembre 2010 par la délibération N° 88/10, la création de la Plateforme de Transition Territoriale Professionnelle du Pays des Pyrénées Cathares.

Pour mémoire, l'objectif assigné à la Plateforme était d'œuvrer dans le cadre d'une démarche partenariale à l'échelle du Pays des Pyrénées Cathares :

- à la sécurisation des parcours professionnels des actifs du territoire,
- à l'accompagnement des problématiques ressources humaines des entreprises,
- à l'anticipation des mutations économiques

Cet outil porté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, a bénéficié pour sa mise en œuvre sur la période 2011- 2013, notamment du soutien financier de l'Etat, dans le cadre d'un accord ADEC (125 KE au total, dont 65 KE pour l'ingénierie de la mission et 60 KE pour actions de GPEC et de formations au bénéfice des entreprises du territoire).

Le Président informe l'assemblée qu'au regard des services rendus par la plateforme, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a l'opportunité de mobiliser de nouveaux financements ADEC dans le cadre du renouvellement de sa mission sur une nouvelle période triennale 2014-2017.

D'un montant de 120 KE, ces fonds seront exclusivement réservés à la réalisation d'actions de GPEC et de formation au bénéfice des salariés et des entreprises du territoire.

Le Président précise que la mobilisation du financement sus cité est notamment subordonnée à la prorogation de la mission de la Plateforme de Transition Territoriale Professionnelle du Pays des Pyrénées Cathares avec un maintien des moyens affectés jusqu'alors à cette dernière.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres de l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20140618-49-2014-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014

- approuvé la reconduction de la plateforme.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 5
Absents : 3
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°50/2014

OBJET : Appel à manifestation d'intérêts centre bourg.

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose à l'assemblée que le gouvernement a lancé en juin 2014 une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Dans ce cadre, le gouvernement rappelle que le maillage du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux, est un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires.

Il s'agit d'une démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative se veut en adéquation avec la réalité des besoins locaux. Elle s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et communautés de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des Préfets de région.

Dans ce cadre, la commune de Lavelanet a été identifiée, à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison des difficultés qu'elle connaît sur le plan démographique, sur le plan économique et en matière de logement (parc inadapté, à requalifier...).

La ville de Lavelanet figurant ainsi parmi les 300 bourgs présélectionnés a, conjointement avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a donc été lancé. Le dossier de candidature conjoint a été déposé avant la date butoir du 12 septembre 2014.

A l'issue d'une sélection nationale organisée conjointement par le Ministère du Logement et de l'égalité des territoires et le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique, 50 « territoires » sur les 300 présélectionnés seront retenus.

Le projet déposé a été l'objet d'un travail conjoint entre les services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et de la commune de Lavelanet au cours de plusieurs comités de pilotages mais a aussi fait l'objet d'une présentation lors du bureau communautaire du 3 septembre 2014.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que les grands axes retenus s'inscrivent dans les compétences de la Communauté de Communes :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux,
- Améliorer le cadre de vie des populations,
- Accompagner la transition écologique et limiter l'artificialisation des sols.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé et soutenu le dossier de candidature déposé sur ce projet.
- validé le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes vers les axes du projet figurant dans ses compétences si le projet de revitalisation du centre-bourg de notre territoire est retenu.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 09/10/14
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009 24090464 20141008512014-DE
Date de télétransmission : 09/10/2014
Date de réception préfecture : 09/10/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°51/2014

OBJET : Attribution du marché de travaux : réalisation clés en main des téléskis Fagebelle 1 et 2 station des Monts d'Olmes

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'olmes à la salle Jean Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que suite à l'avalanche de Janvier dernier sur la station des Monts d'Olmes, les téléskis Fagebelle 1 et 2 ont été fortement endommagés. Afin de remettre en état cet équipement un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société MTC qui après étude à réaliser une estimation du coût des travaux à 293 119€20. De plus le maître d'œuvre dans sa réponse a proposé une fin des travaux au 12/12/14
Le Président poursuit en indiquant que la procédure de mise en concurrence pour la réalisation de travaux pour a été lancée. Deux candidats ont proposé une offre :

- La société ALTIM,
- La Société GMM

M. Sgobbo présente à l'assemblée les critères de jugement des offres définis dans les pièces du marché :

- Valeur technique 40%
- Prix 40%
- Délai d'exécution 20%

Il poursuit en indiquant que le marché permettait aux candidats en plus de l'offre de base attendue de proposer des offres variantes.

L'offre de base concernait la remise en état clés en main des Téléskis 1 et 2,

L'offre variante 1 concernait le réemploi du matériel,

L'offre variante 2 concernait la remise en état du téléskis fagebelle 1 en 2014, fagebelle 2 en 2015.

Le Président indique que chaque proposition a fait l'objet d'une analyse selon les critères rappelés ci-dessus, il présente ensuite le nombre de points obtenus par chacun des candidats ainsi que le classement de chaque offre :

Offre de base : Remise en état clés en main des téléskis

- Le critère Prix

La société **ALTIM** propose une offre à **278 090€33**, elle obtient une note de **4**.

La Société **GMM** propose une offre à **285 623€**, elle obtient une note de **3.89**.

- Le Critère Valeur Technique au vue des mémoires techniques des sous critères définies dans le règlement de la consultation :

La société **ALTIM** obtient une note de **4**.
La société **GMM** obtient une note de **3.50**.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-512014-DE
Date de télétransmission : 09/10/2014
Date de réception préfecture : 09/10/2014

- Le critère délai d'exécution

La société **ALTIM** propose une réception de travaux au 19/12/2014, elle obtient une note de **1**
La société **GMM** propose une réception de travaux au 12/12/2014, elle obtient une note de **2**.

Classement offre de base :

1 Société GMM : 9.39
2 Société ALTIM : 9

L'offre variante1 : Réemploi de matériel :

- Le critère Prix

La société **ALTIM** propose une offre à **242 884€85** elle obtient une note de **4**.
La Société **GMM** propose une offre à **272 003€** elle obtient une note de **3.52**

- Le Critère Valeur Technique au vue des mémoires techniques des sous critères définies dans le règlement de la consultation :

La société **ALTIM** obtient une note de **4**.
La société **GMM** obtient une note de **3.50**.

- Le critère délai d'exécution

La société **ALTIM** propose une réception de travaux au 19/12/2014, elle obtient une note de **1**
La société **GMM** propose une réception de travaux au 12/12/2014, elle obtient une note de **2**.

Classement offre variante 1 :

1 Société GMM : 9.02
2 Société ALTIM : 9

L'offre variante2 : Remise en état des téléskis Fagebelle 1 en 2014, Fagebelle 2 en 2015 :

- Le critère Prix

La société **ALTIM** propose une offre globale à **278 090€33** :

- Fagebelle 1 : 76 962€46
- Fagebelle 2 : 201 127€90

ALTIM obtient une note de **4**.

La Société **GMM** propose une offre globale à **342 608€** :

- Fagebelle 1 : 109 276€
- Fagebelle 2 : 233 332€

GMM obtient une note de **3.07**

- Le Critère Valeur Technique au vue des mémoires techniques des sous critères définies dans le règlement de la consultation :

La société **ALTIM** obtient une note de **4**.
La société **GMM** obtient une note de **3.50**.

- Le critère délai d'exécution

La société **ALTIM** propose une réception de travaux au 19/12/2014, elle obtient une note de **1**
La société **GMM** propose une réception de travaux au 12/12/2014, elle obtient une note de **2**.

Classement offre variante 2 :

1 Société ALTIM : 9
2 Société GMM : 8.57

Le président indique que les offres ont été examinées le 30 septembre 2014 en présence du maître d'œuvre, des vice-présidents, du président et du vice-président du conseil d'exploitation des Monts d'Olmes.

M. Le Président propose ensuite aux délégués communautaires de retenir l'offre de base de la société GMM d'un montant de 285 623€HT.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- décidé de retenir l'offre de base de la société GMM d'un montant de 285 623€HT,
- donné mandat au président pour signer toute les pièces nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché.

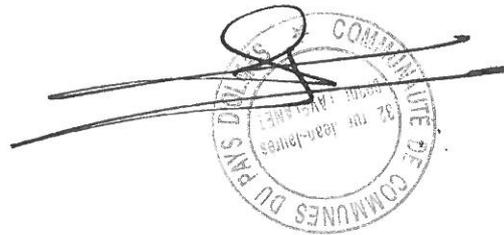
Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 9/10/2014
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°52/2014

OBJET : Ouverture de poste de saisonniers sur la station de ski des Monts d'Olmes pour la saison hivernale 2014-2015.

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'olmes à la salle Jean Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014.

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de préparer l'ouverture prochaine de la station de ski des Monts d'Olmes pour la saison hivernale 2014-2015, il s'avère nécessaire d'ouvrir deux postes en contrat à durée déterminée de six mois :

- l'un sur les fonctions d'agent polyvalent : nivoculteur- mécanicien allant du 13 octobre 2015 au 30 avril 2015,
- l'autre sur les fonctions de responsable des caisses allant du 3 novembre 2014 au 30 avril 2015.

Afin de permettre le fonctionnement de la station, il convient d'ouvrir aussi vingt-six postes de saisonniers en contrat à durée déterminée, qui seront pourvus en fonction de l'état d'enneigement de la station et détaillés ci-dessous :

- trois postes d'hôte de vente,
- deux postes de conducteurs d'engins de damage,
- quatorze postes de conducteurs de remontées mécaniques (télésiège et télésiège à pinces fixes), et deux postes d'auxiliaires pour les périodes de vacances scolaires et les remplacements
- cinq postes de pisteuse secouriste.

Comme chaque année, les contrats pourront être retardés dans leurs effets en cas de force majeure.

Les rémunérations des agents recrutés seront fixées règlementairement et conformément aux dispositions particulières de la Convention Collective nationale des téléphériques et engins de remontées mécaniques.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé :

- de créer vingt-six emplois saisonniers et deux contrats à durée déterminée de six mois,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

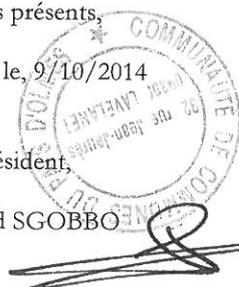
Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 9/10/2014
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°53/2014

OBJET : Ouverture de poste de chargé de mission affecté au service économie.

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'olmes à la salle Jean Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014.

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du plan de revitalisation économique du Pays des Pyrénées Cathares élaboré entre les collectivités territoriales et l'Etat, une plateforme de transition professionnelle territoriale a été créée en 2010, suite à la crise majeure ayant touché l'industrie textile omni présente sur le territoire.

Cet outil a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leur mutation économique, en mobilisant les acteurs socio-économiques, tout en sécurisant les parcours professionnels des actifs du territoire.

Il est géré par la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, qui en assume l'animation, la coordination et le suivi.

Pour sa mise en œuvre, la collectivité a bénéficié sur la période 2011-2013 du soutien financier de l'Etat par un accord cadre d'actions de développement des emplois et des compétences, dénommé ADEC.

Par avenant en date du 14 mars 2014, cette démarche de gestion des emplois a été prorogée jusqu'au 30 juin 2014.

Par délibération n° 49/2014 en date du 18 juin 2014, l'Assemblée délibérante a approuvé la reconduction de la plateforme de transition professionnelle territoriale, du fait de la possible mobilisation de nouveaux financements pour la période 2014-2017.

Pour animer cet outil, un chargé de mission au sein de la collectivité est nécessaire, le détail de ses missions est précisé ci-dessous :

-la réalisation de diagnostics collectifs des situations d'emploi et des compétences.

Avec pour objectif : anticiper les mutations économiques afin de faciliter les mobilités professionnelles et géographiques en faveur des salariés du bassin d'emploi. Apporter une réponse rapide aux ajustements récurrents entre offre et demande d'emploi.

-l'appui à la reconversion de salariés licenciés ou menacés dans leur emploi.

Avec pour objectif : d'œuvrer à la sécurisation des parcours professionnels des publics cibles en organisant les mobilités, en s'appuyant sur la formation. Anticiper, accompagner, optimiser, dans le cadre d'une démarche partenariale, les conditions de mobilités professionnelles.

-la réalisation d'action de développement des compétences concourant au maintien dans l'emploi, à la mobilité professionnelle ou à la reconversion des salariés.

Avec pour objectif d'agir sur la capacité des salariés à répondre aux besoins des entreprises. Œuvrer à la sécurisation des parcours professionnels, en organisant les mobilités internes et externes à l'entreprise en s'appuyant sur la formation professionnelle.

La mise en œuvre d'actions d'ingénierie de formation professionnelle à destination des salariés et dirigeants des entreprises du Pays des Pyrénées Cathares.

Le profil requis pour un tel poste est donc une personne capable de s'adapter et de accompagner dans leurs démarches et leurs recherches d'emploi, capable de créer le contact autant interne qu'externe et ayant une connaissance du monde de l'entreprise.

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 (alinéa 4 et 5) de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée d'un an renouvelable, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 années.

La rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux ou Conseillers Territoriaux Socio-Educatifs, ainsi qu'au régime indemnitaire. Les éléments de cette rémunération seront révisibles par analogie aux évolutions de la rémunération des agents titulaires.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé:

- de créer poste de « chargé de mission pour la plateforme professionnelle territoriale », qui assurera les missions de coordination de l'intervention des différentes structures compétentes en matière de gestion des compétences, d'emploi et de formation.
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-24090464-20141008-54-2014-DF
0464-20141008-54-2014-DF
Date de télétransmission : 06/11/2014
Date de réception en préfecture : 06/11/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°54/2014

OBJET : Modification régie de recette de l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 avril 2008 a créé une régie unique pour la perception des recettes induites par l'action de l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes (Office de Tourisme du Pays d'Olmes).

Pour répondre aux évolutions des missions de l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes (Office de Tourisme du pays d'Olmes) et conformément à ses statuts le président propose de modifier l'objet de la régie tel qu'il a été défini lors de la délibération en date du 15 avril 2008, et d'y intégrer les produits suivants :

- des ventes de brochures, livres, topoguides, supports vidéo, audio et tout autre support ou objet pouvant contribuer à la promotion de notre territoire,
- des ventes qui résultent des billetteries tenues pour son propre compte ou pour le compte de tiers moyennant ou non rémunérations selon conventions spécifiques,
- du versement de la commission nette perçue sur les produits que l'AIT apportera au portefeuille APTLA quelque soit la structure ayant commis l'acte de vente déduction faite d'éventuelles commissions laissées aux intermédiaires.
- des ventes de produits packagés (activités constituant toute ou partie d'un séjour touristique qu'il soit réalisé à la journée ou sur plusieurs jours).

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé :
 - o la modification de l'objet de la régie,
 - o la liste des produits qu'encaissera la régie tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-24090464-20141008-55-2014-DE
Date de télétransmission : 06/11/2014
Date de réception en préfecture : 06/11/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°55/2014

OBJET : Statuts de l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes (Office de Tourisme du Pays d'Olmes)

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle :

- qu'en 2007 le Conseil Communautaire a décidé la création d'une régie à simple autonomie financière pour gérer l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes (Office de Tourisme du Pays d'Olmes),
- que lors de sa séance du 18 juin 2014 le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation de l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes (Office de Tourisme du Pays d'Olmes),
- que le Conseil d'Exploitation ainsi désigné a proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer les statuts de l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes afin que ces derniers prennent en compte l'évolution des missions des offices de Tourisme.
- que les agents affectés à la régie « Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes (Office de Tourisme du Pays d'Olmes) » sont :
 - o monsieur Jean – François Castel pour exercer les fonctions de directeur,
 - o madame Séverine Ollino pour exercer les fonctions de conseiller en séjour / chargée de mission NTIC,
 - o monsieur Laurent Graupéra pour exercer les fonctions de conseiller en séjour / chargé de mission marketing »

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé les nouveaux statuts de l'Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (Office de Tourisme du Pays d'Olmes),
- décidé d'affecter à la régie « Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes (Office de Tourisme du Pays d'Olmes) » :
 - o monsieur Jean – François Castel pour exercer les fonctions de directeur,
 - o madame Séverine Ollino pour exercer les fonctions de conseiller en séjour / chargée de mission NTIC,
 - o monsieur Laurent Graupéra pour exercer les fonctions de conseiller en séjour / chargé de mission marketing »

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-55-2014-DE
Date de télétransmission : 06/11/2014

Ainsi fait et délibéré en conseil municipal le 06/11/2014,
Date de réception en préfecture : 06/11/2014,

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-24090464-20141008-56-2014-DE
Date de télétransmission : 06/11/2014
Date de réception en préfecture : 06/11/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°56/2014

OBJET : Autoriser Le Président à lancer un marché pour la fourniture de plaquettes bois- chaufferie hôtel d'entreprises

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que suite aux dysfonctionnements observés au niveau de la chaufferie de l'hôtel d'entreprises, la collectivité a demandé, en avril 2012, au juge des référés de prescrire une expertise.

Le juge des référés a prescrit cette expertise par ordonnance du 16 juillet 2014. Afin de permettre à l'expert de mener ses investigations, une pompe a été changée et les chaudières bois et gaz ont été remises en service. Durant la période de chauffe 2013-2014, seule la chaudière gaz a fonctionné.

Pour préparer la saison de chauffe à venir, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence afin de retenir un fournisseur de plaquettes bois.

Le Président indique que la consultation sera lancée conformément à la procédure adaptée telle que définie dans l'article 28 du code des marchés publics. La collectivité aura recours au marché à bon de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Il précise que le montant du marché a été estimé au regard d'une saison de chauffe à environ 15 000€HT par an soit 45 000€ pour la durée totale du marché.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation,
- DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette consultation.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-57-14-DE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Date de télétransmission : 06/11/2014
Date de réception en préfecture : 06/11/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°58/2014

OBJET : Admission en non valeur budget hôtel d'entreprises.

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouverts concernant des entreprises en liquidation judiciaire :

- loyers entreprise I3S : 9 421.78€, loyers de juin 2009 à septembre 2010.
- loyers entreprise sotap carol : 3 482.70€, loyers de septembre 2012 à septembre 2013.

Les différentes relances ayant été faites sans résultat, il est proposé au conseil d'admettre ces créances en non valeur.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la mise en non valeur de ces titres.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 09/10/14
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-58-2014-DE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Date de télétransmission : 06/11/2014
Date de réception en préfecture : 06/11/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°58/2014

OBJET : Admission en non valeur budget hôtel d'entreprises.

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouvrés concernant des entreprises en liquidation judiciaire :

- loyers entreprise I3S : 9 421.78€, loyers de juin 2009 à septembre 2010.
- loyers entreprise sotap carol : 3 482.70€, loyers de septembre 2012 à septembre 2013.

Les différentes relances ayant été faites sans résultat, il est proposé au conseil d'admettre ces créances en non valeur.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la mise en non valeur de ces titres.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 09/10/14
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-59-2014-DE
REPARTITION FRANCAISE
Date de télétransmission : 06/11/2014
Date de réception préfecture : 06/11/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°59/2014

OBJET : Convention pour la mise en place de relais TNT.

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

En 2011, la Télévision Numérique Terrestre a remplacé la télévision analogique sur l'ensemble du territoire français. Pour ce passage à la TNT, le CSA et les diffuseurs ont équipé 30 émetteurs, sur les 80 existants dans le département. Le déploiement de 6 nouvelles chaînes TNT sur le territoire ariégeois est prévu pour le mois de septembre 2014 : 6ter, RMC Découverte, Chérie25, HD1, L'Equipe 21 et Numéro 23.

Le Conseil général a proposé de porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet en lien avec les Communes et Communautés de communes.

Il est proposé un protocole d'accord avec le département et les communes concernées pour convenir de la création des infrastructures et le partage du financement.

Le Département est en charge de la réalisation et de l'entretien, et assurera le financement de l'opération pour moitié.

Le montant prévisionnel lié à la participation des Territoires est estimé à 11 100.00 € HT. (Roquefort les cascades et Carla de Roquefort 3 950€, Lesparrou 3 200€, Nalzen 3950€).

Le montant définitif sera connu après l'achèvement des travaux, il sera communiqué par le Département à la fin de la réalisation.

Ce montant étant hors taxes, le Département récupèrera le Fonds de Compensation de TVA afférent.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la prise en charge de ces travaux par la communauté de communes pays d'olmes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins 3 abstentions :

- approuvé la prise en charge du coût par la communauté de commune
- autorise la signature de la convention avec le conseil général.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le, 09/10/14
Et publication le

Le Président, M. Jean-Jacques
OSBOR LAVELAN
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2014

OBJET : Prise de compétence Programme Local de l'Habitat

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans des réflexions engagées sur la création d'un Etablissement public foncier local (EPFL), il conviendrait de procéder à la modification des statuts de la communauté de communes.

L'établissement public foncier, outil dédié à la maîtrise du foncier, est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières. Son périmètre d'intervention est celui des Etablissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) adhérents et compétents et éventuellement des communes non membres d'un EPCI.

Seuls les EPCI dotés des trois compétences suivantes : schéma de cohérence territoriale, zones d'aménagement concertées, programme local de l'habitat (PLH) peuvent adhérer à un établissement public foncier.

Il poursuit en précisant que le programme local de l'habitat fixe les objectifs de l'habitat pour une durée d'au moins six ans sur le territoire intercommunal.

Il doit conduire la collectivité à :

- diagnostiquer l'offre foncière et sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement : le diagnostic comprend une analyse de la situation existante et des évolutions en cours de l'adéquation de l'offre et la demande sur le marché local de l'habitat.
- réfléchir à la mise en œuvre effective des objectifs que la collectivité s'est donnée, le programme d'actions indique les interventions en matière foncière.

La Président propose alors au conseil communautaire d'étendre les statuts de la Communauté de Communes et d'inclure au sein du bloc des compétences optionnelles : politique du logement et cadre de vie, la compétence « élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ».

Il rappelle que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Les statuts de la Communauté de Communes seront modifiés par un arrêté préfectoral après délibérations concordantes des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou après délibérations concordantes de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population et avec l'accord des communes membres dont la population est supérieur au quart de la population de la Communauté de Communes.

L'absence de délibération des conseils municipaux durant le délai de trois mois vaut avis

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de compétence : « élaboration et suivi du Programme Local de l'habitat »
- DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

A circular stamp of the Central Council of the Pays de la Loire (CENTRAL DE COMMUNES DU PAYS DE LA LOIRE) is visible. It features a star in the center and the text 'CENTRAL DE COMMUNES DU PAYS DE LA LOIRE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-61-2014-DE
Date de télétransmission : 28/10/2014
Date de dépôt en préfecture : 28/10/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°61/2014

OBJET : Tarification hiver 2014-2015

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

En préambule il est rappelé à l'assemblée les modifications tarifaires qui ont été apportées pour la saison 2013-2014 :

- Un regroupement des forfaits Baby et Pradeilles à 13,00 € donnant accès aux 4 pistes vertes (saison 2012-2013 forfait Baby et Forfait Pradeilles à 10,00 € chacun)
- Augmentation du Pass Famille de 2,00 € (2 adultes + 2 enfants de moins de 16 ans) : passage de 68,00 € à 70,00 € en haute saison et 63,00 € à 65,00 € en basse saison (hors week end et vacances scolaires).
- Augmentation des forfaits ESF : passage de 2,00 à 3,00 €/heure et de 4,00 à 6,00€/2 heures.
- Augmentation des tarifs consécutifs : + 1,00 € sur les tranches les plus fréquentées (2 jours et 6-7 jours) et 2,00 € sur les de 3 à 5 jours.
- Regroupement des forfaits ski-clubs : un seul et même tarif pour les « hors département » et « département ».
(Pour rappel : les tarifs étaient de 16,50 €/adulte et 13,00 €/enfants pour les skis clubs hors département et 14,00 €/adulte et 11,00 € /enfant pour les skis clubs du département)
- Augmentation des forfaits saison de 10,00 € : 270,00 €/adulte/saison au lieu de 260,00 €/adulte/saison 2013-2014, 250,00 €/étudiant/saison au lieu de 240,00 €/étudiant/saison 2013-2014, 182,00 €/enfant/saison au lieu de 172,00 €/enfant/saison 2013-2014.
- Suppression des forfaits conjoints. (Pour les employés de la régie : saison 2013-2014 : 124,00 €).

Concernant la saison 2014-15 il est proposé de conserver les tarifs de la saison précédente, une modification intervenant sur le Pass Famille (2 adultes+ 2 enfants de moins de 16 ans+ le troisième gratuit). Il est proposé de conserver le pass famille journée à un tarif de 70€ et d'appliquer les tarifs individuels pour les jours consécutifs.

Concernant les partenariats faisant l'objet de conventions clients groupe, il sera privilégié autant que possible la vente directe de forfaits

Les tarifs de la saison 2014-15 sont présentés ci après

Recharge SANS achat de la carte magnétique MDO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-61-2014-DE
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception en préfecture : 28/11/2014

		2014-2015
1/2 JOURNEE (Matin ou après-midi)		
<i>ADULTE</i>		
	<i>Basse saison</i>	16.00 €
	<i>Haute saison</i>	20.00 €
	<i>CE</i>	16.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	16.00 €
JOURNEE		
<i>ADULTE</i>		
	<i>Basse saison</i>	21.00 €
	<i>Haute saison</i>	24.00 €
	<i>CE</i>	19.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	19.00 €
	<i>JUNIOR</i>	15.00 €
2 JOURS CONSECUTIFS		
<i>ADULTE</i>		
	<i>Basse saison</i>	38.00 €
	<i>Haute saison</i>	43.00 €
	<i>CE</i>	37.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	34.00 €
	<i>JUNIOR</i>	27.00 €
3 JOURS CONSECUTIFS		
<i>ADULTE</i>		
	<i>Basse saison</i>	54.00 €
	<i>Haute saison</i>	60.00 €
	<i>CE</i>	54.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	48.00 €
	<i>JUNIOR</i>	38.00 €
4 JOURS CONSECUTIFS		
<i>ADULTE</i>		
	<i>Basse saison</i>	70.00 €
	<i>Haute saison</i>	80.00 €
	<i>CE</i>	70.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	65.00 €
	<i>JUNIOR</i>	50.00 €
5 JOURS CONSECUTIFS		
<i>ADULTE</i>		
	<i>Basse saison</i>	90.00 €
	<i>Haute saison</i>	105.00 €
	<i>CE</i>	87.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	80.00 €
	<i>JUNIOR</i>	65.00 €
6-7 JOURS CONSECUTIFS		
<i>ADULTE</i>		
	<i>Basse saison</i>	111.00 €
	<i>Haute saison</i>	122.00 €
	<i>CE</i>	103.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	95.00 €
	<i>JUNIOR</i>	76.00 €
SAISON		
<i>ADULTE</i>		270.00 €
<i>ETUDIANT</i>		250.00 €
<i>JUNIOR</i>		182.00 €
<i>PASS'Famille</i>		890.00 €

PASS'FAMILLE		
	<i>Journée</i>	
	<i>Basse saison</i>	65.00 €
	<i>Haute saison</i>	70.00 €
PISTES VERTES		13.00 €
ESF		
	<i>1 h</i>	3.00 €
	<i>2 h</i>	6.00 €
SNTF		
	<i>Journée</i>	12.00 €
INVALIDE		
	<i>Adulte</i>	13.00 €
	<i>Junior</i>	10.00 €
SKI CLUB EXTERIEUR 09		
	<i>Adulte</i>	15.00 €
	<i>Junior</i>	12.00 €
SKI CLUB 09		
	<i>Adulte</i>	15.00 €
	<i>Junior</i>	12.00 €
Saison Compétiteurs ski club Pays d'Olmes		
	<i>ADULTE</i>	185.00 €
	<i>JUNIOR</i>	155.00 €
SCOLAIRE CCPO		
	<i>Adulte</i>	14.00 €
	<i>Junior</i>	9.00 €
SAISON EMPLOYE sur STATION (hors régie)		124.00 €
Tarif réduit « saison » Journées Portes Ouvertes		
	<i>ADULTE</i>	243.00 €
	<i>ETUDIANT</i>	225.00 €
	<i>JUNIOR</i>	164.00 €
	<i>Pass Famille</i>	800.00 €
Tarif spécial en cas de fermeture du haut du domaine		

C'est-à-dire des téléskis de Galinat, Fage belle, Cadene	<i>ADULTE</i>	18.50 €
	<i>ETUDIANT/CE</i>	16.00 €
	<i>JUNIOR</i>	14.00 €

Recharge AVEC achat de la carte magnétique

Accusé de réception en préfecture
09-24090464-20141008-61-2014-DE
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

		2014-2015
1/2 JOURNEE (Matin ou après-midi)		
ADULTE		
	Basse saison	18.50 €
	Haute saison	22.50 €
	CE	18.50 €
	ETUDIANT	18.50 €
JOURNEE		
ADULTE		
	Basse saison	23.50 €
	Haute saison	26.50 €
	CE	21.50 €
	ETUDIANT	21.50 €
	JUNIOR	17.50 €
2 JOURS CONSECUTIFS		
ADULTE		
	Basse saison	40.50 €
	Haute saison	45.50 €
	CE	39.50 €
	ETUDIANT	36.50 €
	JUNIOR	29.50 €
3 JOURS CONSECUTIFS		
ADULTE		
	Basse saison	56.50 €
	Haute saison	62.50 €
	CE	56.50 €
	ETUDIANT	50.50 €
	JUNIOR	40.50 €
4 JOURS CONSECUTIFS		
ADULTE		
	Basse saison	72.50 €
	Haute saison	82.50 €
	CE	72.50 €
	ETUDIANT	67.50 €
	JUNIOR	52.50 €
5 JOURS CONSECUTIFS		
ADULTE		
	Basse saison	92.50 €
	Haute saison	107.50 €
	CE	89.50 €
	ETUDIANT	82.50 €
	JUNIOR	67.50 €
6-7 JOURS CONSECUTIFS		
ADULTE		
	Basse saison	113.50 €
	Haute saison	124.50 €
	CE	105.50 €
	ETUDIANT	97.50 €
	JUNIOR	78.50 €
SAISON		
ADULTE		272.50 €
ETUDIANT		252.50 €
JUNIOR		184.50 €
PASS'Famille		900.00 €

		2014-2015
PASS'FAMILLE		
Journée		
	Basse saison	75.00 €
	Haute saison	80.00 €
PISTES VERTES		15.50 €
ESF		
	1 h	5.50 €
	2 h	8.50 €
SNTF		
Journée		14.50 €
INVALIDE		
	Adulte	15.50 €
	Junior	12.50 €
SKI CLUB EXTERIEUR 09		
	Adulte	17.50 €
	Junior	14.50 €
SKI CLUB 09		
	Adulte	17.50 €
	Junior	14.50 €
Saison Compétiteurs ski club Pays d'Olmes		
	ADULTE	187.50 €
	JUNIOR	157.50 €
SCOLAIRE CCPO		
	Adulte	16.50 €
	Junior	11.50 €
SAISON EMPLOYE sur STATION (hors régie)		126.50 €
Tarif réduit « saison » Journées Portes Ouvertes		
	ADULTE	145.50 €
	ETUDIANT	227.50 €
	JUNIOR	166.50 €
	Pass Famille	810.00 €
Tarif spécial en cas de fermeture du haut du domaine		
C'est-à-dire des téléskis de Galinat, Fage belle, Cadene	ADULTE	21.00 €
	ETUDIANT/CE	18.50 €
	JUNIOR	16.50 €

Proposition Grille tarifaire 2013-2014

RECHARGE INTERNET

Désignation	Haute saison	Basse saison
Adultes		
<i>Journée</i>	22.00 €	21.00 €
<i>1/2 journée</i>	19.00 €	16.00 €
<i>2 jours consécutifs</i>	38.00 €	33.00 €
<i>3 jours consécutifs</i>	54.00 €	48.50 €
<i>4 jours consécutifs</i>	72.50 €	64.00 €
<i>5 jours consécutifs</i>	98.00 €	84.50 €
<i>Junior</i>		
<i>Journée</i>	13.50 €	
<i>2 jours consécutifs</i>	26.00 €	
<i>3 jours consécutifs</i>	37.00 €	
<i>4 jours consécutifs</i>	47.50 €	
<i>5 jours consécutifs</i>	62.00 €	
Pistes Vertes	13.00 €	

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la tarification proposée pour la saison 2014-2015.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141008-62-2014-DE
REPARTITION DU BRANCARISE
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception en préfecture : 28/11/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°62/2014

OBJET : Prolongation fond de conversion du pays d'olmes

L'an deux mille quatorze et le huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Laroque d'Olmes, salle Jean-Mermoz, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 2 Octobre 2014

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, BOURGES Magali, CUBILIE Dominique, SALVA Solange.

Et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TIMONER Jean Baptiste, TORECILLAS Jean-Luc

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mr LAFFONT Frédéric donne procuration à Mr ROSSI Jean Louis
Mr DEOM Dominique donne procuration à Mr SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr Des Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par délibération n° 137/09 du 16 décembre 2009, l'assemblée délibérante a validé la mise en place d'un Fonds de Conversion sur le Pays d'Olmes (FCPO) pour la période 2011-2013.

Géré par « une structure ad hoc », la société Sémaphores, ce fonds a permis d'accompagner au 31/12/2013 la création et le maintien de plus 200 emplois (équivalent temps plein) à durée indéterminée, au moyen de prêts ou avances remboursables destinés aux entreprises du Pays d'Olmes porteuses de projet de développement structurant.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de prestation du FCPO, les partenaires financeurs décident de prolonger d'un an la mission d'animation et d'engagement de ce dernier afin de ne pas causer de rupture dans le processus de développement de certaines entreprises.

Pour l'exercice de sa mission, le prestataire (Sémaphores) percevra une participation financière, qui couvre la mise à disposition d'un chargé de mission présent physiquement sur le Pays d'Olmes. Les partenaires financeurs du fonds, à l'exception de la Région Midi-Pyrénées, prendront en charge le financement de la prestation durant 1 an supplémentaire. Elle se décline en deux parties :

- une part fixe constituée d'un forfait de 31.200 € TTC (TVA 20%) payable par trimestre, sur les quatre trimestres de la période comprenant l'animation, la gestion du fonds, le suivi financier des engagements pris jusqu'à la clôture du dernier remboursement. Ce forfait sera divisible à égalité entre les trois partenaires financiers selon la répartition suivante :

PARTENAIRES FINANCIERS	1ère tranche	1ère tranche	1ère tranche	2ème tranche	TOTAL
	Trim.1 2014	Trim. 2 2014	Trim. 3 2014	Trim. 4 2014	
ETAT	2 600	2 600	2 600	2 600	10 400
DEPARTEMENT ARIEGE	2 600	2 600	2 600	2 600	10 400
C.C.P.O.	2 600	2 600	2 600	2 600	10 400
TOTAL REMUNERATION	7 800	7 800	7 800	7 800	31 200

- une partie variable de 15.000 € TTC (TVA 20%) qui sera versée proportionnellement aux emplois créés, à durée indéterminée, équivalent temps plein, à raison de 300 € TTC (TVA 20%) par emploi créé dans la limite de 50 emplois. Cette part variable sera divisible à parité entre les trois partenaires financiers.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la prolongation du fond de conversion, ainsi que son engagement financier

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 9
Votants : 28
Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO
Pour le Président par délégation
le vice-président
Xavier PINHO-TEIXEIRA





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-63-2014-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception en préfecture : 18/12/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2014

OBJET : Mandatements 2015

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

- ✓ dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- ✓ dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé les autorisations de recouvrements et mandatements proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Le Président,

Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-64-2014-DE
Date de transmission en Préfecture: 18/12/2014
Date de réception en Préfecture: 18/12/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2014

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget Monts d'Olmes.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget monts d'olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 365 000€.

Les recettes de ce budget annexe à autonomie financière sont principalement constituées par les ventes de forfaits, les principales rentrées s'effectuant en décembre et fin février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 70 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires au cours du mois de janvier, au cas où les recettes de décembre n'auraient pas été suffisantes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé le versement de la subvention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Le Président,

Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-65-2014-DE
Date de transmission en Préfecture: 18/12/2014
Date de réception en Préfecture: 18/12/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°65/2014

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget Agences Intercommunale de Tourisme.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le budget office de tourisme bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 100 000€.

Les recettes de ce budget annexe à autonomie financière sont principalement constituées de la subvention du conseil général 20 000€ et de la taxe de séjour 8 000€ qui sont perçues en fin, et au cours de l'année.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2014 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 30 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé le versement de la subvention proposée.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°66/2014

OBJET : Affectation résultat budget Monts d'Olmes 2012.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gerald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le résultat de l'exercice 2012 en ce qui concerne le budget monts d'olmes n'a pas fait l'objet d'une délibération d'affectation, étant donné son montant minime.

Toutefois il est demandé par les services du trésor de régulariser cette situation afin de rendre pleinement conforme les documents afférents à la clôture de cet exercice

L'excédent de fonctionnement de 2 332.79€, sera donc reporté en excédent de fonctionnement sur l'année 2013, conformément au budget adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 9 301,81€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 6 969,02 €
C. <u>Résultat à affecter</u>		
= A+B (hors restes à réaliser)		2 332,79 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		314 125,87 €
R 001 (excédent de financement)		0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	= D+E	314 125,87 €
AFFECTATION = C	= G+H	2 332,79 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		2 332,79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :
- approuvé l'affectation de résultat.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-67-2014-DE
Date de transmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014
LE BUREAU DE LA MAIRIE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°67/2014

OBJET : Décisions modificatives

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Il est exposé au conseil différentes modifications concernant les budgets suivants :

Offices de tourisme

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 64131-64 : Rémunération	3 100,00 €	
D 6453-64 : Cotisations caisse de retraite	3 000,00 €	
Total D 012 : Charges de personnel	6 100,00 €	
D 6231-011 : Annonces insertions		1 600,00 €
D 6236-011 : Catalogues imprimés		1 000,00 €
D 6251-011 : Voyages déplacements		1 500,00 €
D 61522-011 : Entretien bâtiments		500,00 €
D 6231-011 : Cotisations diverses		1 500,00 €
Total D 11 : Charges générales		6 100,00 €

Ajustement sur les crédits alloués à la masse salariale, suite à l'ouverture d'un poste sur l'antenne de Montferrier non prévu au budget.

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 66111-66 : Intérêts	95,00 €	
Total D 012 : Charges de personnel	95,00 €	
D 60611-011 : Eau assainissement		95,00 €
Total D 11 : Charges générales		95,00 €

Ajustement sur les crédits alloués au paiement des intérêts sur emprunts, suite à variation des taux.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 012-64168 : Emplois insertion	3 000,00 €	
Total D 012 : Charges de personnel	3 000,00 €	
D 60621-011 : Combustibles		1 000,00 €
D 60628-011 : Autres fournitures		2 000,00 €
Total D 011 : Charges générales		3 000,00 €

Ajustement sur les crédits alloués à la masse salariale.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-67-2014-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Hôtel d'entreprise

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 165-16 : Dépôts et cautionnements	300,00 €	
Total D 16 : Emprunts et dettes	300,00 €	
D 2033-20 : frais d'insertion		3 00,00 €
Total D 20 : Immob incorporelles		300,00 €

Réajustements des crédits suite à remboursement de caution après un départ de locataire.

Monts d'Olmes

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
D 1641-16 : Emprunts	100,00 €	
Total D 16 : Emprunts et dettes	100,00 €	
D 2033-20 : frais d'insertion		100,00 €
Total D 20 : Immob incorporelles		100,00 €

Ajustement sur les crédits alloués au paiement des amortissements sur emprunts, suite à variation des taux.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé les décisions modificatives proposées.

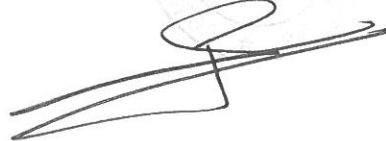
Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-68-2014-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception en préfecture : 18/12/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°68/2014

OBJET : Indemnités comptable du trésor.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est fait part au conseil que dans le cadre de changement de percepteur, et également dans les cas de réélection de l'assemblée délibérante il convient de se prononcer sur les indemnités allouées aux comptables du trésor.

Il est donc proposé au conseil, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au journal officiel du 17 décembre 1983 et prise en application, des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

De fixer conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal aux taux maximum, à compter du 1er janvier 2014.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- approuvé le versement des indemnités aux taux maximum.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 25
Vote Contre :
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°69/2014

OBJET : Régime indemnitaire 2015.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que :

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.

Et, il regroupe des primes et indemnités très diverses.

Le décompte des agents concernés s'effectue sur la base des emplois budgétaires effectivement pourvus et concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet ou non complet et les agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les besoins en matière d'emplois.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991, modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire supplémentaires des personnels de la filière administrative ;
- Vu les décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- que le régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics, occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentés. Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.
- que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel, à hauteur du temps de travail effectué ;
- que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président, dans la limite des plafonds réglementaires et seront versés mensuellement ;
- que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire, d'accidents du travail, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et réduites au prorata pour les autres cas d'absence.

- que les montants de ces primes seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant ;
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 12.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-69-2014-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Annexe.

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Président rappelle qu'en application du principe de parité, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- agents de catégorie C ou B ;
- accomplir réellement des heures supplémentaires ;
- réaliser une mission à la demande du chef de service, figurant sur la liste définie comme l'organisation et la participation aux réunions et manifestations de la collectivité et de ses partenaires (Centre de Gestion, Conseil Général, Conseil Régional, Mairies, etc.) et la réalisation de travaux en-dehors des horaires du cycle de travail (travaux de réfection informatique, rendez-vous avec personnes extérieures non disponibles pendant le cycle de travail, montage / démontage de chapiteaux avant le début et/ou après la fin d'une manifestation, réalisation de travaux dans des locaux accueillant des usagers).

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser vingt-cinq heures par mois en fonction des cycles de travail défini par l'organe délibérant de la collectivité, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Par ailleurs, les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps non complet sont comptabilisées, quand un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail a lieu.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité administrative de technicité, avec la concession d'un logement gratuit et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elle ne peut pas être versée pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

-L''indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Président rappelle que les agents concernés bénéficient des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants moyens annuels mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des missions des agents concernés.

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant de référence	Montant maximum individuel
Administrative	Attaché territorial	2	1 078.73 €	8 629.84 €
	Rédacteur principal territorial 2 ^{me} classe	2	857.82 €	6 862.56 €

Le Président rappelle que cette prime ne peut se cumuler avec l'IAT et l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service.

Mais, elle peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, pour les fonctionnaires de catégorie B.

-L''indemnité d'exercice des personnels des préfectures.

Le Président rappelle que cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents des cadres d'emplois sur la base des montants moyens annuels ci après :

Filière	Grade	Nombre D'agents	Montant de référence	Crédit global	Coefficient moyen appliqué
Administrative	Attaché territorial	2	1372.04 €	4116.12 €	

				Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20141211-69-2014-DE Date de télétransmission : 18/12/2014 Date de réception préfecture : 18/12/2014	
	Rédacteur principal territorial 2 ^{ème} classe	1	1492.00 €	4476.00 €	1,14
	Adjoint adm 1ère classe	1	1153.00 €	3459.00 €	2.62
Technique	Agent de maîtrise	2	1204.00 €	3612.00€	0,96
	Adjoint technique Territorial 2ème classe	2	1143.00	3429.00€	1.00

Le Président précise que ces montants de référence annuels ne sont pas indexés sur le point fonction publique.
 L'indemnité d'exercice des missions des préfectures peut se cumuler avec les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.
 Cette indemnité pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent.

-L''indemnité d'administration et de technicité.

Le Président rappelle que l'indemnité d'administration et de technicité est versée aux fonctionnaires de catégorie C et B, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380.
 Elle peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires mais pas en revanche avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant de référence	Coefficient moyen appliqué
Administrative	Adjoint adm. terr. Ppal. 2ème classe	2	469.67€	4.22
	Adjoint adm. terr. 1ère classe	3	464.30€	3.52
	Adjoint adm. terr. 2ème classe	5	449.28€	1.34
Technique	Agent de maîtrise	2	469.67€	5.21
	Adjoint tech. Terr. Ppal. 2ème classe	3	469.67€	1.28
	Adjoint tech. Terr 2ème classe	4	449.28€	1.70

-Les primes sur avantages en acquis.

Une prime de 1 032 euros est versée pour chacun des deux agents transférés de la commune de Lavelanet.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-70-2014-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception en préfecture : 18/12/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2014

OBJET : Déneigement Occasionnel Station de Ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le déneigement de la route départementale 909 permettant l'accès à la station des Monts d'Olmes, est confié au District des Pyrénées Cathares.

Il précise qu' en cas de besoin, lors des opérations de déneigement effectuées par la Communauté de Communes, cette dernière est autorisée à procéder au déneigement de la route 909 de l'entrée de l'agglomération à l'extrémité RD 909.

Le Président indique que les conditions de cette intervention sont précisées dans une convention.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autoriser le Président à procéder à la signature de la convention proposée par le Conseil Général .

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2014

OBJET : Adhésion au PETR

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président explique que le Pays des Pyrénées Cathares, auquel la Communautés de Communes du Pays d'Olmes a adhéré est actuellement une structure associative de type loi 1901.

Le Président rappelle les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que les dispositions de l'article L 5741-1 du code général de collectivités territoriales.

Il précise que conformément à ces textes, les Pays ne peuvent plus désormais conserver une forme juridique associative et doivent se constituer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Cette procédure nécessite l'accord conjoint, par délibérations concordantes, des Communautés de Communes membres du Pays.

Vu les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment de son article 79 portant création des PETR en la forme d'un syndicat mixte fermé.

Vu les articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R)

Considérant que les 12 EPCI qui composent aujourd'hui le territoire des Pays de Foix Haute Ariège, des Pyrénées Cathares et des Portes Ariège Pyrénées, sont fédérés au sein de ces espaces à fort enjeux à l'échelle départementale comme régionale.

Considérant qu'ils ont su au fil des années et en lien avec les acteurs sociaux-économiques, y créer une dynamique de coopération qu'ils estiment devoir être poursuivie afin :

- d'affirmer la place et la position de ce territoire,
- d'y porter une expression commune sur les grands enjeux de développement et les évolutions territoriales en cours ou à venir,
- de favoriser la réflexion interterritoriale,
- de conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques

Le Président après avoir présenté les statuts du syndicat au conseil communautaire demande aux membres:

- 1/ De créer un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural avec les autres Communautés de Communes membres des trois Pays ariégeois cités ci-dessus par la fusion de ces derniers avec les objectifs suivants :
 - l'aptitude à engager ses membres dans un cadre contractuel ou unilatéral, vis à vis de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général dans le cadre des interventions qu'ils mettent en œuvre en matière de développement durable (programmes et actions spécifiques) à l'instar de la contractualisation et de la programmation avec l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Ariège d'un contrat particulier.

- l'animation, la coordination et la mise en cohérence du développement de la recherche d'aides financières pour les initiatives locales (collectivités, professionnels, associatifs et particuliers).
 - la réalisation et la conduite d'études ainsi que des actions d'intérêt collectif
 - la contractualisation et la réalisation de prestations, par conventionnement, avec tout partenaire situé à l'intérieur ou hors de son périmètre, dès lors que cela peut concourir à son objet statutaire.
 - l'établissement d'un programme opérationnel en recherchant les meilleurs financements possibles et notamment en répondant directement à des appels d'offres de l'Union européenne (Life, Horizon 2020,...)
 - en fonction de la spécificité des programmes ou des appels à projet, la détermination d'un périmètre spécifique d'intervention, à l'intérieur du périmètre du PETR, par bassin de vie ou par zone d'emploi au sens des zonages d'étude de l'INSEE.
- 2/ A cette fin, avec les autres Communautés de Communes, de finaliser un projet de territoire, outil de mise en cohérence des projets de territoire des EPCI à l'échelle du PETR et définissant les grands enjeux de cet espace stratégique en termes de développement économique, d'emploi, et de formation, de grandes infrastructures ou d'aménagement durable de l'espace.
- 3/ D'approuver le projet de périmètre du PETR ayant reçu un avis positif de la Commission départementale de coopération intercommunale du 14 novembre 2014 et regroupant les communautés de communes suivantes :
- Communauté de Communes du Canton de Varilhès,
 - Communauté de Communes du Pays de Foix,
 - Communauté de Communes des Vallées d'Ax,
 - Communauté de Communes du Donezan,
 - Communauté de Communes du Auzat et Vicdessos,
 - Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
 - Communauté de Communes du Canton de Saverdun,
 - Communauté de Communes du Pays de Pamiers,
 - Communauté de Communes de L'Arize,
 - Communauté de Communes du la Lèze,
 - Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,
 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes.
- 4/ D'approuver les statuts du PETR annexés à la présente délibération qui précisent les missions et l'organisation du PETR.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré à l'unanimité sur l'ensemble de ces points.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-72-2014-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014
REPEREURQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2014

OBJET : Convention secours sur pistes

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle que le maire est investit d'un pouvoir de police municipal, lequel s'exerce dans la limite géographique du territoire de la commune. Ce pouvoir de police a pour objectif d'assurer notamment la sûreté et la sécurité publique sur le territoire communal. Le pouvoir de police appartient exclusivement au maire, il ne peut le déléguer ou le concéder.

Il précise que s'agissant de la sécurité sur le domaine skiable de la station des Monts d'Olmes, le maire doit confier cette mission à un service des pistes. M. Sgobbo indique que le service peut-être exclusivement communal ou il peut s'agir d'un prestataire public ou privé, chargé par convention d'exécuter la mission. Il ne s'agit pas toutefois de déléguer à une entité, autre que le maire le soin d'organiser les secours en ses lieux et place.

Le Président présente les missions du service de la sécurité et des pistes. Il indique que ce service est chargé de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de prévention, ainsi que l'exécution de secours sur le domaine skiable. Monsieur Sgobbo ajoute que le directeur des pistes est le préposé du pouvoir de police du maire, pour tout ce qui relève de la préparation, de la prévention, de l'information, de la sécurité des pistes et des secours sur le domaine skiable. Il veille à l'application des mesures prévues dans les arrêtés municipaux avant et pendant l'ouverture des pistes.

Sur la station des Monts d'Olmes, la sécurité du domaine skiable est assurée par la régie des Monts d'Olmes, M. Sgobbo précise qu'une convention régissant les rapports entre la mairie de Montferrier et la régie des Monts d'Olmes doit être établie. Il présente au conseil communautaire les dispositions de la convention proposée.

M. Le Président informe les membres comme stipuler dans l'article 7 du projet de convention, en contrepartie du service effectué par la régie pour le compte de la commune de Montferrier, celle-ci s'engage à reverser à la Régie des Monts d'Olmes une rémunération liquidée comme indiquée ci-après :

- Recettes liées au remboursement des frais de secours sur pistes dont les tarifs sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal,
- Recettes liées au remboursement des frais d'évacuation par ambulance, du poste de secours jusqu' à l'établissement hospitalier, recouvrées par le conseil municipal déduction faite des frais de transport par ambulance privée ou ambulance du service départemental d'incendie et secours de l'Ariège payés par la commune.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la convention présentée et autorisé le Président à la signer.

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et années ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-72-2014-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141218-73-2014-DF
REPUBLICAINE FRANÇAISE
Date de transmission : 18/12/2014
Date de réception en préfecture : 18/12/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°73/2014

OBJET : Attribution du marché de sacs à déchets.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe le conseil communautaire que la procédure de mise en concurrence pour la fourniture de sacs à déchets à donner lieu au dépôt de 6 offres. Il présente ensuite les critères de jugement des offres tel que défini dans le règlement de la consultation :

1. Le Prix (coefficient de pondération 5),
2. La Valeur technique (coefficient de pondération 3),
3. Le délai (coefficient de pondération 2),

Il indique que l'offre de la société Sodiscol n'a pas été examinée puisque les pièces Dc1 et Dc2 exigées dans le règlement de la consultation ne figuraient pas dans le dossier du candidat. .

Le Président précise que le cahier des charges relatif à cette consultation imposé aux candidats un produit avec du plastique recyclé. M Sgobbo indique que les notes de la valeur technique ont été attribuées après la réalisation de tests (Solidité du sac, résistance du sac, lien).

Le Président présente alors l'analyse des offres réalisées pour ce marché :

Critères	SOCOPLAST	ELIDIS	SOPAVE	Barbier	Jet'Sac
Prix (coef 5)	17 759€12 (16961.77/17759.12)	20 049€16 (16961.77/20049.16)	16 961€77 (16961.77/16961.77)	17 779€70 (16961.77/17779.70)	19 702€70 (16961.77/19702.70)
Nbre points	4,77 points	4,23 points	5 points	4,76 points	4,30 points
Valeur technique (coef 3)	10/10 Solidité : 4/4 Résistance : 4/4 Lien : 2/2	4/10 Solidité : 1/4 Résistance : 1/4 Lien : 2/2	9/10 Solidité : 3.5/4 Résistance : 3.5/4 Lien : 2/2	9/10 Solidité : 3.5/4 Résistance : 3.5/4 Lien : 2/2	5/10 Solidité : 1.5/4 Résistance : 1.5/4 Lien : 2/2
Nbre points	3 points	1,2 points	2,70 points	2,70 points	1,5 points
Délai (coef 2)	0/10 5 semaines	5/10 3 semaines	10/10 2 semaines	5/10 3 semaines	2/10 4 semaines
Nbre points	0 point	1 point	2 points	1 point	0,4 points
Nb points au total	7,77 points	6,23 points	9,70 points	8,46 points	6,20 points

Au vu de cette analyse M Sgobbo propose le classement des offres suivant,

1. Sopave,
2. Barbier,
3. Socoplast,
4. Elidis,
5. Jet'Sac

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société SOPAVE pour un montant de 16 961€77

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décider d'attribuer le marché à la société SOPAVE et autoriser le Président à signer tous documents nécessairement l'exécution administrative et financière du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2014

OBJET : Attribution du marché de fourniture de plaquettes bois pour la chaudière de l'hôtel d'entreprises.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Suite à la mise en concurrence réalisée pour la fourniture de plaquettes bois pour l'approvisionnement de la chaudière de l'hôtel d'entreprises une seule offre a été déposée celle de la SCIC AEBF.

Le Président présente les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation :

- Prix proposé d'une tonne de combustible dont le taux d'humidité sur brut est de 29% (coef 6),
- Conditions de production proposées par le candidat (coef 4) :
 - Provenance et essence du bois noté sur 3
 - Stock résultant des coupes effectuées noté sur 4
 - Modalités de transport du bois jusqu'à la plateforme, et de la plateforme jusque chez le client noté sur 3.

M. Sgobbo indique que la SCIC AEBF veille à défendre une filière s'appuyant sur la gestion durable de la forêt.. Créée par les principaux acteurs de la filière et producteur : SCOP Douctouyre, Entreprise Calmet et Coopérative Sud Abiès, sont également associés à la SCIC :

- Des propriétaires de la ressource : Groupement Forrestier du Sarradas, l'association des Cofor 09 (communes forestières de l'Ariège),
- Des usagers,
- Des Institutionnels (PNR Ariégeois),
- Des salariés.

Les 3 producteurs sont signataires de la charte locale bois énergie du département de l'Ariège la SCIC AEBF également.

La chaudière sera approvisionnée par le producteur associé le plus proche-le canton de Lavelanet et Mirepoix sera approvisionné par la plateforme de la SCOP Douctouyre à Dun.

La SCIC garantit un approvisionnement sécurisé grâce aux 3 plateformes, associées de la SCIC.

Un contrôle du taux d'humidité avec un humidimètre et un pesage seront effectués avant la livraison. Un ticket justificatif sera alors fourni.

Offre de Prix :

Une tonne de plaquettes livrées à 29% d'humidité 140€23ht.

- 122€76 1Tonne de plaquettes ⇒ Tva 10%
- Transport 17€50 ⇒ Tva 20%

Le candidat précise dans son offre que le prix de la tonne pourra être réajusté pourra être toutefois supérieur à 35%.
Pour un bois à 35% d'humidité, le prix de la tonne est de 112€36 auquel il faut ajouter le coût du transport.

Le Président présente au conseil communautaire l'analyse de l'offre :

Critères	Note	Pondération
Prix	140€23	6 points ((140.23/140.23)x6)
Conditions de Production		4 points ((10/10)x4)
➤ Provenance et essence du bois noté sur 3	3/3	
➤ Stock résultant des coupes effectuées noté sur 4	4/4	
➤ Modalités de transport du bois jusqu'à la plateforme, et de la plateforme jusque chez le client noté sur 3	3/3	

Le Président propose alors d'attribuer le marché à la SCIC.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décider d'attribuer le marché à la SCIC AEBF et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessairement l'exécution administrative et financière du marché.

Nombre de Membres
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20141211-75-2014-DE
Date de transmission en Préfecture: 18/12/2014
Date de réception en Préfecture: 18/12/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2014

OBJET : Fixation de tarifs pour la mise à disposition de salles à l'hôtel d'entreprises.

L'an deux mille quatorze et le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 4 Décembre 2014

Présents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, MASSE-FERRIE Ghislaine, SALVA Solange.

Et Messieurs, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXERA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Mme LEONARD Myriam donne procuration à Mr TORECILLAS Jean-Luc
Mr SANCHEZ Marc donne procuration à Mme ALLABERT Emilie
Mme HENNECART Nadine donne procuration à Mr SGOBBO Gérald
Mr SERRE Pascal donne procuration à Mr LAFFONT Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mr POPLINEAU Christian été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

L'hôtel d'entreprises est composé de deux salles de réunions, la salle Michel Averouz et une salle à proximité de la salle de détente. De plus en plus de structures souhaitent notamment utiliser la salle de réunion pour organiser des formations. Afin d'encadrer ces mises à dispositions, le Président propose au conseil communautaire de fixer un tarif et d'établir une convention.

M. SGOBBO propose alors les tarifs suivants :

- 25€TTC la demi-journée, pour la petite salle
- 50€TTC la journée, pour la petite salle
- 50€TTC la demi-journée, pour la salle Michel Averouz
- 100€TTC la journée, pour la salle Michel Averouz

Il indique également que pour les communes de la communauté de communes et les personnes morales titulaires d'un contrat de location (bureaux, ateliers) à l'hôtel d'entreprises, cette utilisation pourrait être consentie à titre gracieux. Le Président présente ensuite le projet de convention pour la mise à disposition de ces salles. Il indique que les éventuelles modifications à la convention seront proposées au conseil communautaire.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Fixé les tarifs tels que proposés et autorisé le Président à signer la convention telle que présentée pour les futures mises à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 8
Votants : 29
Vote Pour : 29
Vote Contre :
Abstentions :

Le Président,

Gérald SGOBBO